LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les Matieres du tems.

Contenant auſſi quelques Nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuſes.

AOUST 1736.

A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXXVI.

Avec Privilege de Sa Sacrée Majeſté Imperiale & Catholique, & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand ſoin de faire paroître ce Journal regulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intereſſant qu'il eſt poſſible: Pour cela on continuë d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie auſſi d'adreſſer leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a ſeul le fond depuis ſon origine, & qui le vend complet & par mois ſeparés, à un prix raiſonnable.

On trouve auſſi chez ledit Chevalier, outre ſes impreſſions, un fort grand & fort bel aſſortiment de Livres de tous Païs. Le même débite pluſieurs Journaux Hiſtoriques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Hommes Illuſtres, par le Pere *Niceron, Barnabite*, à preſent 34. vol.: Journal litteraire *imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 21. volumes en 42. parties, & continuë.* Bibliotheque Italique, *ou* Hiſtoire Litteraire de l'Italie, 15. vol. & Lettres ſérieuſes & badines ſur les Ouvrages des Sçavans, *7. Tomes, 14. vol. ſans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal eſt extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes ſeparés. Il en paroît, auſſi bien que de la* Bibliotheque Italique *& des Mémoires du* P. Niceron, *un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raiſonnée, qui contient à preſent 15. Tomes en 2. parties chacun.*

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les Matieres du tems.

Août 1736.

ARTICLE I.

Qui contient quelques nouvelles de Littérature & autres remarques curieuſes.

I. *L'Etude propre de l'homme eſt l'homme.* Mr. Pope, Anglois, ſi célébre par les ouvrages poëtiques ſortis de ſa plume, en a fait un dans ſa langue ſur cette matiere, ſous le tître d'*Eſſai ſur l'homme*, qui a été traduit en François, & dont l'édition que nous annonçons eſt revûë par le Traducteur. C'eſt un in 12. de 112. pages ſans la Préface ingénieuſe qui eſt de 36. A Amſterdam chez Jean Frederic Bernard.

Dans l'ouvrage dont nous parlons, Mr. Pope en retranchant à la Poëſie le faux brillant dont on la pare ſi ſouvent, lui a conſervé ces images ſenſibles, ces graces riantes, ces penſées fortes qui font ſon véritable prix; & en même-tems en dépoüillant la Métaphyſique des fauſſes ſubtilités, & des puériles chicanes qui la dégradent dans tant d'écrits, il l'a

renduë vraye, palpable, judicieuſe, réellement inſtructive, qualités qui ont toujours dû former ſon caractére. En un mot, il a montré qu'on pouvoit tout à la fois s'expliquer avec le feu & l'agrément de la Poëſie, avec la fineſſe & la profondeur de la Métaphyſique.

L'*Eſſai ſur l'homme* conſiſte en quatre Epitres. " C'eſt une idée générale de l'homme, *dit le Traducteur*, où il n'y a que les plus grandes parties de tracées, leur étenduë, leurs limites, leurs connexions. Mr. Pope a donné à ces quatre parties le tître de premier livre, & il en annonce un ſecond qui renfermera des particularités plus ſuſceptibles d'agrément. Dans celui-ci, *dit encore ingénieuſement Mr.* S***, l'auteur ouvre les fontaines & prépare les canaux: Dans l'autre il en ſuivra le cours & les détours. " Venons au détail de chaque Epître.

La premiere traite de l'homme conſideré par rapport à l'Univers, & l'auteur y prouve que *tout ce qui eſt, eſt bien.* Quel doit être le juſte étonnement de l'homme placé au milieu de l'Univers! qu'il remonte ou qu'il deſcende, tout eſt également pour lui un labyrinthe où il ſe perd, ſans eſperance d'en ſortir! préſomption miſerable; il rapporte tout à lui-même, tandis qu'il ne connoît rien de ce qui l'environne. L'Univers entier forme un ſyſtême général que l'homme ignore. Toutes ſes parties quelque étenduës, quelque immenſément multipliées, qu'elles ſoient, ſont exactement liées; elles ſont toutes à leur place, toutes ont le dégré de perfection & de juſteſſe qui leur convient; nous ne voyons que les reſſorts les plus groſſiers, & pouvons-nous en developper le jeu & l'utilité? Que de particularités auſſi néceſſaires, qui échapent à toutes nos méditations! L'homme eſt donc tel qu'il a dû être, dans

dans la progreſſion des créatures. Rien n'eſt plus injuſte que ſes plaintes contre la providence, plus frivole que ſes deſirs d'être plus qu'il n'eſt, ou de réünir dans lui les qualités des autres. Sa prétention ſur ce point eſt une chimere, & la réforme que ſon orgueïl voudroit faire au plan total de la nature, ſeroit le renverſement de l'ordre que la ſageſſe ſuprême maintient au milieu de ce que l'ignorance lui fait enviſager comme des contradictions. " Le bon-
„ heur de l'homme, *conclut Mr. Pope*, n'eſt donc
„ pas de penſer ou d'agir au-delà de l'homme
„ même, d'avoir des puiſſances de corps & d'eſprit
„ au-delà de ce qui convient à ſa nature & à ſon
„ état. Pourquoi l'homme n'a-t-il point un œil
„ microſcopique, en voici une raiſon claire : l'homme
„ n'eſt pas une mouche, & quel en ſeroit l'uſage
„ ſi l'homme pouvoit conſiderer un Ciron, & que
„ ſa vûë ne pût s'étendre juſqu'aux Cieux ? quel
„ ſeroit l'uſage d'un toucher plus délicat, ſi,
„ ſenſibles & tremblotans de tout, les douleurs &
„ les agonies s'introduiſoient par chaque porte ?
„ d'un odorat plus rafiné, ſi les parties volatiles
„ d'une roſe par leurs vibrations dans le cerveau,
„ nous faiſoient mourir de peines aromatiques ? d'une
„ oreille plus fine ? la nature tonnetoit toujours
„ par la muſique de ſes ſpheres roulantes. O com-
„ bien nous regreterions alors que le Ciel nous eût
„ privé du doux bruit des zéphirs & du murmure
„ des ruiſſeaux ! qui peut ne pas reconnoître la
„ bonté & la ſageſſe de la Providence également
„ & dans ce qu'elle donne & dans ce qu'elle refuſe.

Cet échantillon peut faire connoître la maniere dont le Poëte Anglois remplit ſon ſujet. Toute cette premiere Epître eſt riche en comparaiſons & en expoſitions, de ce que le monde phyſique étale de plus pompeux, de plus oppoſé, de plus enigma-

tique. Toutes ces choſes, dira-t-on, ne ſe trouvent-t-elles pas dans d'autres livres admirablement bien écrits, & compoſés exprés pour détailler les myſteres de la nature, & amener par là les hommes à la connoiſſance d'eux-mêmes, & de l'être ſuprême? ſans doute, & l'impreſſion même en doit être plus générale & plus utile parce qu'elles y ſont traitées d'une façon plus proportionnée aux intelligences ordinaires; mais ne refuſons pas du moins à Mr. Pope d'avoir donné à ſes portraits & à ſes penſées une chaleur & une force que nous chercherions envain dans les auteurs qui ont travaillé ſur le même ſujet. Voici le précis de tout ce qu'il a dit pour prouver ſa premiere propoſition. " Le mal „ particulier eſt un bien général, & en dépit de l'or„ gueïl, en dépit d'une raiſon qui s'égare, cette „ verité eſt évidente que *tout ce qui eſt, eſt bien.*„

La ſeconde Epître conſidere la nature & l'état de l'homme par rapport à lui-même, regardé comme un individu. L'étude propre de l'homme, eſt l'homme, dit Mr. Pope; mais qu'eſt-ce que l'homme? Qu'il apprenne à ſe connoître, & qu'il ſente par là combien il ſeroit téméraire à lui de préſumer de développer la Divinité; être mixte; d'un côté, ſi vous voulez, s'élevant juſqu'aux cieux, mais de l'autre toujours tenant eſſentiellement à la terre & à ce qu'il y a de plus groſſier; petit juſques dans ſa grandeur, obſcur au milieu de ſes lumieres, chancellant dans ſa force, joüet informe des mouvemens les plus contraires, il n'a pour ſe conduire qu'une foible lueur que la paſſion le plus ſouvent étouffe: ſi ſa vanité le promene quelquefois parmi ce qui lui eſt étranger, la verité le rappelle douloureuſement à lui-même, & lui retrace ſans ceſſe ſes foibleſſes, ſon imbecillité. Ceci, comme on le comprend, n'eſt qu'un crayon imparfait de la déſcription

ſcription que fait Mr. Pope de la nature humaine.

Il y a deux principes de nos actions, l'amour propre & la raiſon : & tous les deux ſont également néceſſaires. L'amour propre produit & fait agir ; la raiſon compare, balance, dirige. L'un inſpire, excite, preſſe ; l'autre plus tranquille, aviſe, délibere, retient. L'amour propre, fournit pour ainſi dire, la matiere de l'ouvrage ; la raiſon la travaille & lui donne la forme qui convient à un être penſant. La force de l'amour propre & de la raiſon, augmente ou diminuë à proportion de la proximité ou de l'éloignement de leur objet.

Les paſſions ſont les modifications de l'amour propre, elles ſont dans l'homme, ce que les élemens ſont dans l'Univers. C'eſt donc par elles que l'homme ſe maintient. De leur combinaiſon naît le repos ou l'orage. Il n'eſt pas queſtion de les détruire, il s'agit de les gouverner, d'en tempérer la doſe & l'alliage. " Les paſſions ainſi que les Elemens, quoi-
„ que nées pour combattre, s'uniſſent dans l'ouvrage
„ de Dieu : moderez-les & faites-en uſage ; ce qui
„ compoſe l'homme, peut-il détruire l'homme ?..
„ L'amour, l'eſperance, la joye, la bande riante des
„ plaiſirs ; & la haine, la crainte, le chagrin, & le triſte
„ cortege de la douleur ; les uns mêlés aux autres
„ avec art, & renfermés dans leurs juſtes bornes,
„ dreſſent & maintiennent la balance de l'eſprit,
„ compoſent les lumieres & les ombres, dont le
„ contraſte aſſorti fait la force & le coloris de la
„ vie.

Si les vices ont pour principes les paſſions, des paſſions à leur tour naiſſent les plus ſolides vertus, ainſi que nous devons les meilleurs fruits à l'habile Jardinier qui ente un arbre ingrat ſur un tronc ſauvage. Que de profondeur & de juſteſſe dans tout ce que dit l'Auteur Anglois ſur le mélange de la

vertu

vertu & du vice dans nôtre nature, ſur leurs limiter, ſur leur diſtinction!

De tout cela, conclut Mr. Pope, en rapportant tout ſuivant les principes de la premiere Epître, à la nature & à Dieu, à la totalité de l'Univers & à l'Etre Suprême, de tout cela il s'enſuit que nos paſſions & nos vices ſont des inſtrumens de la Providence & des moyens du bien général; c'eſt la ſageſſe Divine qui diſtribuë aux differens ordres du genre humain d'heureuſes foibleſſes, d'où réſultent leur dépendance, leur union, leur force. Des paſſions ſortables aident à chaque âge, à chaque état, à chaque caractére. " L'Eſperance voyage avec nous, & „ ne nous quitte point lors même que nous mou- „ rons. Juſqu'à ce terme fatal, l'opinion avec ſes „ rayons changeans dore les nuages qui embelliſſent „ nos jours. Le manque de bonheur eſt ſuppléé par „ l'eſperance; le manque de ſens par l'orgueïl; „ & ce que la connoiſſance peut renverſer, ces paſ- „ ſions le relevent. La joye ſemblable à une bulle „ d'eau, rit dans la coupe de la folie. Qu'une eſpe- „ rance ſoit perduë, nous en recouvrons une autre, „ & la vanité ne nous eſt pas donnée en vain. L'a- „ mour propre devient même par la puiſſance divine „ une balance pour peſer par nos beſoins ceux des „ autres. Avoüons donc encore cette verité, & que „ ce ſoit encore un motif de conſolation que „ *quoique l'homme ſoit folie, Dieu eſt toute ſageſſe.*

La troiſiéme Epître traite de la nature & de l'état de l'homme, par rapport à la ſocieté. La cauſe univerſelle n'agit que pour une fin, mais elle agit par differentes loix. L'Univers entier eſt un ſyſtême de ſocieté. La matiere, variée ſous mille formes differentes, ſe preſſe vers un centre commun qui eſt le bien général. Tout eſt ſervi, tout ſert; rien n'exiſte à part; rien n'eſt fait ni entiérement pour lui-même

ni

entierement pour les autres. C'eſt une folie inſuportable à l'homme que de rapporter tout à lui-même. Celui qui nourrit le Fan folâtre pour la table de l'homme, émaille pour le Fan les Prairies. Tout ce qui reſpire, appartient également à la nature. Tout partage ſes dons & ſes préſens; les animaux ſont utiles à l'homme; l'homme leur eſt il moins néceſſaire? Il en entretient pluſieurs par interêts, pluſieurs pour ſon plaiſir, un plus grand nombre ſouvent pour ſa vanité. Tous ſubſiſtent donc par les ſoins de ce maître orgueïlleux, & ſon luxe fait leur félicité. Tant il eſt vrai qu'il y a pour tous un bonheur mutuel! Chaque être animé a ce qu'il lui faut de connoiſſance, pour arriver à la fin qui lui eſt propre; l'inſtinct conduit la brute; la raiſon dirige l'homme. L'inſtinct & la raiſon produiſent le bonheur de chaque individu. Ce ſont, ſi l'on veut, deux routes differentes; mais elles aboutiſſent au même terme. L'inſtinct parmi les brutes, les porte à s'unir, & forme parmi elles les ſocietés; il les commence parmi les hommes, mais la raiſon les perfectionne, & en reſſerre plus étroitement les liens. " A peine une „ race eſt-elle parvenuë à la maturité de l'homme, „ elle voit celle dont elle a reçu la vie, incapable „ de s'aider. La mémoire & la prévoyance, l'une „ par le ſouvenir d'une tendre jeuneſſe, & l'autre „ par la crainte d'une vieilleſſe infirme, font naître „ de juſtes retours: ainſi le plaiſir, la reconnoiſ„ ſance & l'eſperance combinées, donnent encore „ de plus grandes forces à l'intérêt mutuel, & pré„ ſervent l'eſpece.

„ Que l'on ne croye pas, dit Mr. Pope, que „ dans ce premier état du monde, la créature mar„ chât aveuglément. C'étoit le regne de Dieu. L'a„ mour propre & l'amour ſocial nâquirent avec le „ monde.„ Depuis cette époque que le Poëte décrit avec une énergie qui n'ôte rien au ſentiment,

qui attendrit & qui éleve en même-tems, l'homme s'éleva aux arts en copiant l'inſtinct, & en ſuivant la voix de la nature. Elle lui fit trouver parmi les bêtes des modeles de ſocietés & de gouvernemens. L'amour, la crainte, les beſoins mutuels formerent les premiers établiſſemens. Le premier gouvernement fut celui des Patriarches. Chaque Patriarche, dit le Poëte, couronné par les mains de la nature, étoit le Roi, le Pere, & le Prêtre de ſon état naiſſant. Ses Sujets ſe fioient ſur lui, comme ſur une ſeconde providence. Peut-être l'auroient-ils adoré comme un Dieu, ſi ſes infirmités & ſa fin ne les avoient obligé à le plaindre comme homme, à remonter de Pere en Pere juſqu'à la connoiſſance d'un premier être. Ils y parvinrent, ils l'aimerent, ils s'aimerent entr'eux. " Une vraie foi, „ un bon gouvernement furent unis enſemble. L'une „ n'étoit que l'amour de Dieu, & l'autre l'a„ mour de l'homme, tout n'étoit qu'amour. „ Cet ordre charmant, cette félicité délicieuſe, ne ſubſiſterent pas long-tems parmi les hommes. A ces principes ſi ſimples ſuccéda la créance monſtrueuſe que pluſieurs étoient faits pour un. La crainte produiſit la ſuperſtition; la ſuperſtition apprit à reſpecter le Tyran, & partagea la Tyrannie avec lui. On fit un Dieu du Conquerant & un Eſclave du Sujet. Les hommes Tyrans & vicieux, attribuërent aux Dieux qu'ils ſe forgerent, leurs paſſions, leurs tranſports, leurs fureurs. Tout ne fut plus qu'un bouleverſement abſolu des idées les plus claires & les plus naturelles. L'amour propre aveuglé, fut le principe de ſes maux; le même amour propre éclairé les rectifia enfin; peu à peu on ſortit de ce cahos; la raiſon ſe dégagea de ces épais nuages. On bannit un gouvernement fondé ſur la violence. La juſtice ralluma ſon ancien flambeau. On fit des Loix, mais

ces

ces Loix n'eurent pour objet que la ſureté mutuelle des hommes, que leur bonheur commun. On travailla à ſi bien unir leurs intérêts, quelque contraires qu'ils fuſſent, qu'il en reſultât une harmonie d'Etats bien concertée. Pour l'amour de ſoi-même, on aima les autres. " Telle eſt, *dit l'Illuſtre Poëte*, „ la grande harmonie du monde qui naît de l'union, „ de l'ordre & du concert général de toutes choſes, „ où le grand & le petit, où le fort & le foible „ ſont faits pour ſervir & non pour ſouffrir, pour „ fortifier & non pour envahir ; où l'on eſt d'autant plus puiſſant, qu'on eſt plus néceſſaire aux „ autres, & où l'on n'eſt heureux à proportion que „ l'on fait des heureux ; où tout tend à un ſeul „ point, où tout eſt porté vers le même centre, „ Bête, Hommes ou Anges, Serviteur, Seigneur ou „ Roi.... L'homme ſemblable à la vigne a beſoin „ de ſupport, & la force qu'il acquiert, vient de „ l'embraſſement qu'il donne. Ainſi que les Planetes qui tournent en même-tems ſur leur propre „ axe & au tour du Soleil, de même deux mouvemens compatibles agiſſent dans l'ame, dont l'un „ regarde la perſonne même, & l'autre l'univers.

„ C'eſt ainſi que Dieu & la nature ont lié la fabrique générale, & ont voulu *que l'amour propre „ & l'amour ſocial confondus, ne fuſſent qu'un.*

Le quatriéme Epître traite enfin de la nature & de l'état de l'homme, par rapport au bonheur. Mr. Pope y prouve que la vertu ſeule peut faire & fait en effet ici bas notre bonheur. Quel feu, quelle grace dans la maniere dont il commence, en s'adreſſant au bonheur lui-même ! " O bonheur ! Le „ but & la fin de nôtre être : bien, plaiſir, repos, „ contentement, quelque ſoit ton nom ; ce je ne „ ſçais quoi qui excite nos ſoupirs éternels, pour „ lequel nous ſupportons la vie, & nous ne craignons

„ gnons pas de mourir : toujours ſi prés de nous, „ & toujours au-delà de nous... Plante d'une ſé„ mence céleſte, ſi tu es tombée ici bas, dis dans „ quel terroir mortel tu daignes croître ? Brilles-tu „ épanoüie par les rayons d'une cour favorable, „ ou es-tu enterrée avec les diamants dans des mi„ nes précieuſes? es-tu entrelaſſée avec les guirlan„ des des lauriers du Parnaſſe, ou es-tu moiſſon„ née par le fer dans le Champ de Mars. . . Le „ bonheur véritable n'eſt point renfermé dans quel„ que lieu privilegié ; on ne peut le trouver nulle „ part, ou on le trouve par tout : on ne peut l'ache„ ter, il eſt libre, il fait les Monarques. Boling„ broke, il habite avec toi.

Le Poëte montre enſuite que le bonheur a été mal défini par les Philoſophes, vains Sophiſtes, plus curieux de briller par l'eſprit qu'amateurs du vrai & de l'utile. Ecoutons la voix ſimple de la nature, elle nous appelle tous également au bonheur ; tous peuvent donc également y atteindre. Mais Dieu gouvernant le monde par des loix générales & non particulieres, il a conſtitué le véritable bonheur non dans le bien d'un ſeul, mais dans le bien de tous. Tout eſt admirablement lié dans le grand ſyſtême. Le bonheur de l'un, dépend du bonheur des autres ; tout bonheur particulier, du bonheur général. Ce bonheur ne conſiſte point dans les biens extérieurs qui pour le maintien de la paix & de l'ordre doivent être inégalement diſtribués. Que de choſes profondément penſées en peu de mots ſur cette diſpenſation ſi inégale des dons de la fortune ! La Providence néanmoins balance encore cette inégalité par la crainte & l'eſperance. Celle-ci réaliſe ſouvent agréablement un avenir incertain, tandis que l'autre fait trembler pour le preſent que l'on poſſede.

En quoi conſiſte donc le bonheur de l'homme comme

comme individu. La vertu ſeule fait les joyes véritables & procure les plaiſirs parfaits. Sans elle tout eſt amertume, avec elle tout produit des fruits délicieux. La ſanté, la paix, le néceſſaire marchent ordinairement à ſa ſuite; elle maintient la ſanté par la temperance, elle conſerve la paix par l'empire qu'elle prend ſur les mouvemens de l'ame, un travail honnête écarte les beſoins groſſiers, & ne raproche jamais une abondance pernicieuſe. La vertu va plus loin encore. Son regne eſt de toutes les conditions. Jamais la proſperité n'aveugle l'homme vertueux; jamais l'adverſité ne l'abbattit. Elle nous rend inſenſibles aux concerts des Sirenes, comme intrépides & contens au milieu des diſgraces. Elle nous fait enviſager des mêmes yeux le mal Phyſique & le mal Moral. Elle ne ſe plaint pas plus de l'un que de l'autre. L'un & l'autre ſont dans l'ordre général. La folie ſeule peut déſirer que Dieu renverſe les Loix générales en faveur d'un particulier. " Doit-on croire que la cauſe éternelle ſemblable „ à de foibles Princes, alterera ſes loix pour quel„ que favori?

Qu'il s'en faut donc que les biens extérieurs ne ſoient la récompenſe de la vertu! Ils ſont ſouvent incompatibles avec elle, ſouvent ils la détruiſent. " Combien ſouvent par eux ont été détruites à ſoi„ xante ans des vertus qu'on avoit admirées dans „ un jeune homme de vingt ans.„ (*a*) Sans la vertu, ils ne peuvent rendre heureux ceux même qu'ils accablent à l'envi. Une induction brillante fait la preuve de cette vérité. Mr. Pope parcourt ſucceſſivement ce qui flatte le plus les hommes aveugles; les dignités, la naiſſance, la grandeur, la renommée,

(a) *C'eſt l'âge où ſuivant les Loix d'Angleterre on entre en Majorité.*

mée, les talens ſupérieurs. Ces ſujets ſi communs dans la plupart des livres, deviennent ſous ſa plume des pays nouveaux & enchantés. Dans les autres, c'eſt l'or, mais tel qu'on le tire de la mine; dans Mr. Pope, c'eſt le même or, mais affiné & travaillé par le plus excellent Artiſte. Il faudroit copier tous ces morceaux pour en faire connoître la force & la beauté.

Les hommes ſont malheureux avec la poſſeſſion de tous ces biens. Il n'y a donc que la vertu qui puiſſe extraire le bien de tous les objets, de toutes les ſituations. La vertu conſiſte dans l'amour de Dieu, & celui du Prochain. Nous empruntons pour finir, les paroles même du Traducteur dans ſa Préface. " Ce n'eſt que l'amour de Dieu & celui du „ Prochain qui peut conſtituer un bonheur qui s'ac- „ corde avec le ſyſtême général, qui s'accorde avec „ nôtre ſyſtême particulier, & qui faſſe dépendre „ tout bonheur particulier du bonheur général. „ Proprietés caractériſtiques de la véritable vertu, „ & du véritable bonheur. Leur liaiſon & leur „ reſſemblance prouvent que la vertu ſeule fait ici „ bas nôtre bonheur.

La concluſion de cette quatriéme Epître eſt trop ſinguliere, & trop à la loüange & du Poëte, & de ſon illuſtre Mécene, (*a*) pour que nous ne nous faſſions pas un plaiſir de la preſenter ici à nos Lecteurs dans ſon entier. La voici. " Allons donc mon „ ami, mon génie. Pourſuivons, ô maître du Poëte, „ & du Poëme! Tandis que ma Muſe s'abbaiſſe, „ & remonte des baſſes paſſions de l'homme à „ leurs fins glorieuſes; que ſemblable à toi, profond „ dans la connoiſſance des varietés de la nature, „ je puiſſe tomber avec dignité & m'élever avec „ modera-

(a) *Milord Bollingbroke.*

„ modération, que formé par tes diſcours, j'ap-
„ prenne à paſſer heureuſement du grave à l'enjoüé,
„ du vif au ſévere, à être exact avec feu, éloquent
„ ſans fard, attentif à la raiſon, & habile à plaire!
„ O tandis que ton nom vole à pleines voiles ſur
„ le cours du tems, & qu'il accumule la gloire, ma
„ petite barque pourra-t-elle ſuivre, courir vers
„ le triomphe, & partager le ſouffle favorable? Lorſ-
„ que les hommes d'Etat, les Heros & les Rois
„ repoſeront dans la pouſſiere, eux dont les fils rou-
„ giront que leurs Peres ayent été tes ennemis,
„ mes vers apprendront-ils à la poſterité que tu fus
„ mon guide, mon Philoſophe, & mon ami?
„ Qu'excité par toi, ma muſe quitta les ſons pour
„ s'élever aux choſes, & paſſa de l'imagination au
„ cœur? Qu'au lieu de l'éclat trompeur de l'eſprit,
„ je fis briller la lumiere de la nature, que je fis
„ voir à l'orgueïl qui s'abuſe, que tout ce qui eſt,
„ eſt bien; que la raiſon, & la paſſion ſont données
„ pour une ſeule grande fin; que le véritable amour
„ propre & l'amour ſocial ſont le même; que la vertu
„ ſeule fait ici bas notre bonheur, & que tout l'objet
„ de notre connoiſſance, eſt de nous connoître.

On a voulu reconnoître & trouver les principes du Spinoſiſme dans l'ouvrage de Mr. Pope. Le Traducteur ſe récrie contre cette accuſation, & il a raiſon. En effet le Dieu du Poëte Anglois, n'eſt point celui de ce célébre impie, ſourd, aveugle, muet, confondu avec la matiere. La ſageſſe de l'Etre ſuprême éclate à chaque page du Poëme, ſa providence, ſa bonté y ſont par tout clairement exprimées. Il recompenſe la vertu, il l'anime, il l'encourage; il déteſte le vice, il le proſcrit, il le punit; la foi annonce également les prix du bien & les châtimens du mal.

Qu'il ſeroit à ſouhaiter que Mr. Pope conſacrât ſes

ſes talens ſublimes, à nous peindre la Religion dans ce qu'elle renferme de divin, de noble, de touchant! A combattre l'orgueil de l'incrédule, & à confondre les égaremens de ſon cœur!

Quoiqu'il en ſoit, l'*Eſſai ſur l'homme* fera admirer à jamais le beau génie de Mr. Pope; mais rendra-t-il les hommes meilleurs & plus éclairés ſur leurs devoirs? La raiſon, lorſqu'elle s'explique avec cette force d'idées & cet enchaînement de preuves, n'eſt du reſſort que du très-petit nombre. Cette fine Métaphyſique eſt un Sanctuaire, interdit de tout tems à la multitude. Il lui faut des notions plus ſenſibles & plus faciles. Reſtent les eſprits d'un certain ordre. Que feront-ils? ils liront avec plaiſir, ils comprendront, ils admireront, contrediront peut-être & préfereront toujours au texte de l'Auteur le commentaire qu'ils y feront? C'étoit bien la peine d'enſeigner. Heureuſement on plaît, & l'amour propre s'en contente.

Finiſſons, & remercions au nom du Public équitable Mr. S*** du preſent qu'il lui a fait, & de ceux qu'il nous fait encore eſperer.

II. Claude Vincent, Libraire à Toul, vient d'imprimer la *Vie de la Bienheureuſe Philippe de Gueldres, Reine de Sicile, Ducheſſe de Lorraine, de Bar & de Gueldres. Depuis Religieuſe au Monaſtere de Ste. Claire du Pont-à-Mouſſon.* Par un Sçavant Religieux, qui, au nom des Religieuſes du même Monaſtere, dédie ſon ouvrage à S. A. R. la Ducheſſe de Lorraine.

Ce Livre de 201. pages in octavo ſans l'Epître dédicatoire & une Préface, fait voir que la Providence a eu dans tous les tems une attention particuliere ſur la Princeſſe qui en eſt le ſujet; que dans tous les âges elle l'a conduite dans les routes de la pénitence,

pénitence, la préſervant d'abord des funeſtes écueils de la Cour, où d'ordinaire la jeuneſſe voit périr ſon innocence ; l'aſſociant enſuite, dans un âge plus avancé, par une Alliance de bénédiction, à René ſecond Duc de Lorraine & Roi de Sicile, Prince véritablement Chrétien, & dont la vie & les mœurs toujours reglées par la Foi, ne lui ont offert que des idées de Sainteté ; & enfin pour comble de grace, l'arrachant aprés la mort de ſon Epoux, non-ſeulement aux appas de la Cour & aux charmes de la Puiſſance Souveraine, mais encore à la tendreſſe du Sang qui l'attachoit à la preſence de ſes enfans, pour la conduire dans une retraite ſainte, où le Chriſtianiſme eſt porté juſqu'à la ſublimité des vertus, & juſqu'à la perfection des conſeils évangeliques. On fait voir avec quelle fidélité la Bienheureuſe Philippe a répondu à la voix du Ciel, & que dans tous les évenemens de ſa vie, elle n'a conſulté que les impreſſions de la grace.

L'Auteur, ſans prétendre rien ôter du merite de ceux qui ont déja écrit la même hiſtoire, veut ſeulement par celle-ci ſubſtituer quelque choſe à leurs expreſſions, (c'eſt ce qu'il avance dans ſa Préface) & ajouter differens traits conſidérables qui leur ont échapés, avec quelques réfléxions particuliéres & importantes qui pourront ſervir de regle pour la pratique de la vertu dans toute ſorte d'états.

III. *Les éperons* ſont le mot de l'Enigme du mois paſſé.

ENIGME.

JE renferme toujours l'Empereur & l'Empire, Rome, le Vatican, le Pape avec le Sbire, Le Noble & Roturier, le Roi, le Courtiſan, L'Huiſſier, le Magiſtrat, le Soldat, le Payſan;

La France, l'Angleterre, l'Eſpagne, l'Italie;
Dannemarc & Suede, Pologne & Moſcovie.
J'ai dans mon vaſte ſein, le Ciel & les oiſeaux;
Les Rivieres, les Bois & tous les Animaux.
Vous devinez, Lecteur, que c'eſt le Dieu ſuprême:
Non, Non, ce n'eſt pas Dieu, je renferme Dieu même.

AUTRE.

CHez le pauvre je ſuis vile & mal habillée;
Mais chez le Grand d'Eſpagne on me voit mieux ornée.
Dedans mon ventre gras j'ai de quoi me nourir;
Mais ſi-tôt qu'on le vuide, hélas! il faut mourir.
A midi je ne ſers que dans un ſombre lieu;
J'en excepte le cas où je ſuis devant Dieu.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ITALIE depuis le mois dernier.

I. *Rome.* Les Eſpagnols répandus dans l'Etat Eccléſiaſtique n'y ont point borné leurs exactions à ce que nous en avons rapporté le mois dernier; juſqu'à leur retraite ils ont continué d'y vivre à peu prés comme en Pays ennemi, & ce n'a été qu'à la derniere extrémité que le Pape a jugé à propos de donner part de leur conduite aux Cours de Vienne & de Verſailles. S. S. s'y eſt portée néanmoins d'une telle maniere & ſi tard, qu'on voit manifeſtement qu'elle n'a fait violence à ſa clémence qu'afin de ne pas compromettre l'honneur du St. Siége. Cependant il eſt clair que ſi le St. Pere s'étoit

adreſſé

adreſſé plûtôt à ces Cours pour en demander la médiation, on auroit prévenu la plûpart des déſordres commis par les Eſpagnols ; car celle de Naples eſt d'abord devenuë traitable. C'eſt elle qui a jetté le plan d'un accommodement concerté avec le Cardinal Spinelli. On l'a envoyé à Madrid, où, avec aparence, il a été bien reçu, & on doit le regarder comme conclu, puiſqu'en conſéquence, toutes les Troupes Eſpagnoles ſont actuellement ſorties de l'Etat de l'Egliſe ; peut-être en recevrons-nous les articles pour les inſerer dans nos prochains mémoires.

La retraite aſſez ſubite des Eſpagnols a paru ſurprendre beaucoup de monde ; mais ils ſentoient vraiſemblablement l'appui qu'auroit le St. Siége. En effet, aprés le retour des Exprés envoyés à Verſailles & à Vienne au ſujet de la médiation demandée, le Comte de Harrach, Miniſtre de l'Empereur, eut une audience particuliere du Pape, & lui remit une Lettre portant " que S. M. I. étoit fâchée qu'on ne „ lui a pas donné d'abord avis des violences que „ commettoient les Eſpagnols dans l'Etat Eccléſia- „ ſtique, qu'au reſte Elle offroit encore à S. S. tou- „ tes ſes Troupes, ainſi que celles de France ; dont „ elle étoit aſſurée, pour la défenſe du St. Siége, & „ de ſes Droits & Libertés. „

C'eſt dans le Royaume de Naples que les Troupes Eſpagnoles ſont retournées, avec une humeur un peu moins hautaine que celle qu'ils ont fait paroître aux environs de Rome, & ne parlans plus de la ſatisfaction qu'ils attendoient, ni des ſept Articles concernant l'Infant Don Carlos qui devoient être la ſubſtance de cette ſatisfaction. Depuis leur départ on a retiré les Gardes de Cuiraſſiers qu'on avoit miſes aux quatre Ponts prés de Rome, & l'on a recommencé à célébrer dans l'Egliſe Eſpagnole de St. Jacques le nombre ordinaire de Meſſes, ce qui

avoit été interrompu ; la Poſte d'Eſpagne va & vient comme du paſſé, & l'on aſſure auſſi que les Eſpagnols ſortis de Rome vont avoir la permiſſion d'y revenir.

II. Après que les Eſpagnols eurent évacué *Velletri*, on y a envoyé Mr. Clarelli, Commiſſaire Apoſtolique, pour y faire le procés aux Auteurs de l'émeute qu'il y a eu dans cette Ville avant l'arrivée de ces Troupes ; & le Marquis Gentili, Colonel des Corſes, y a été auſſi envoyé avec cent Soldats de cette Nation & un Détachement de Sbirres, afin de donner le poids & l'autorité qui conviennent aux procédures du Commiſſaire. Mais ce n'eſt pas tant en punition du paſſé qu'on inſtruit actuellement le procés aux coupables Velletriens, c'eſt-à-dire, pour avoir pris les armes de leur Chef & fermé les portes de la Ville aux Troupes d'Eſpagne ; on débite, avec quelqu'aparence de réalité, que c'eſt plûtôt parce que la populace de Velletri s'eſt propoſée de chaſſer le Magiſtrat, pour avoir introduit les Eſpagnols dans la Ville, dans le tems qu'elle ſe croyoit capable de les en empêcher.

III. On ne parloit vers la mi-Juin, ſuivant les derniers avis que nous avons de Rome, que de l'accommodement conclu enfin entre le St. Siége & la Cour de Portugal, mais on n'y diſoit mot de la préſentation de la Haquenée au Pape, quoiqu'on approchât le jour de cette cérémonie. On dit que Sa Sainteté ne vouloit la recevoir que de l'Empereur, l'Infant Don Carlos n'étant pas encore reconnu ſolemnellement Roi de Naples & de Sicile.

IV. *Naples.* Les Troupes envoyées vers Rome, ſont en partie revenuës dans ce Royaume, & comme on ne doute point que la Cour de Madrid n'ait approuvé l'accommodement qui a été projetté ici par raport aux démêlés avec le St. Siége, il eſt à préſumer

ſumer que les Cardinaux Belluga & Aquaviva retourneront bientôt à Rome, & que Mr. Simonetti, Nonce du Pape, reviendra auſſi à Naples. Ce Prélat s'étoit rendu de Nola à Benevent dans le deſſein de repaſſer à Rome, mais un ordre l'y a arrêté, & il eſt attendu inceſſamment de retour.

Comme on touche à la publication de la Paix, on fait déja les préparatifs d'une magnifique cavalcade qu'il y aura ce jour là, & le Marquis de Montealegre eſt nommé par l'Infant pour ſe rendre à Vienne avec le caractére de ſon Ambaſſadeur comme Roi des deux Siciles.

Le Connêtable Colonna a été déclaré Chambellan de S. A. R. & Chevalier de la Clef d'or; le Prince de Franca-Villa Imperiali, Grand Chambellan du Royaume, & pluſieurs autres Charges ont été auſſi conferées depuis peu, dont les apointemens montent environ à 40000. écus; ſçavoir, une de 6000. au Comte de San Eſtevan, une de 2000. au Prince Corſini, d'autres de pareil revenu, au Marquis Solera, au Comte d'Arion, à Don Lelio Caraffa, Capitaine de la Garde du Corps, & au Marquis de Montealegre, nommé à l'Ambaſſade de Vienne; une de 3000. au Comte de Charni, avec le tître de Duc de *Sopra Caſtello à Mare*; d'autres de 200. 500. & 700. à divers Seigneurs étrangers. De toutes ces penſions le Tréſor Royal ne doit rien ſouffrir, parce qu'on y deſtine le tiers des apointemens de tous les Gouverneurs des Villes & Châteaux des deux Royaumes, à l'exception de celui du Château-Neuf; ſçavoir, du Duc de Montemar, qui conſervera ſa vie durant les apointemens attachés à cet Emploi, même avec cette liberté qu'il pourra diſpoſer à ſa mort du revenu de 6000. ducats à prendre ſur le même Château. Le Duc de Caſtro-Pignano a été déclaré en même-tems Géné- *Emplois.*

ral des Armées dans le Royaume de Sicile, & Gouverneur de la Citadelle de Meſſine ; Don Nicolas de Sagro, Commandant de Capoüe, ſes deux freres Don Dominique & Don Placide, qui ſont maintenant en Eſpagne, l'un Commandant de Gaëte, & l'autre Commandant des Places del Preſidio & de Trapani ; le Prince de Laurenzano, Grand Juſticier du Royaume, à la place du Prince Biſignano San Severino, & le Duc d'Andria Caraffa, Grand Sénéchal du Royaume, à la place du Prince Cariati Spinelli.

On a preſenté à l'Infant un nouveau Plan pour l'entretien de 32000. hommes de Troupes tant dans ce Royaume que dans celui de Sicile. Ce Prince l'a aprouvé, & l'on parle de lever encore quatre nouveaux Régimens.

V. *Lombardie.* Si l'on n'avoit pas la bonne opinion qu'on a ſujet d'avoir des négociations pour la paix, on les croiroit interrompuës, eu égard au peu d'aparence qu'il y a encore pour l'évacuation de ce Pays par les Troupes qui en occupent une partie. Le Maréchal de Noailles, & le Comte de Kevenhuller qui commandent celles de France & de l'Empereur, n'ont pû encore regler la maniere dont les Places du Milanez & du Cremonois ſeront remiſes aux Impériaux, quoiqu'ils ſe ſoient abouchés pluſieurs fois depuis le 29. Mai dernier à *Orio* & à *Cazal-Piſtorlingo*, lieux déſignés par eux-mêmes pour ces entrevûës. On ſçait que l'évacuation de ces Etats ne ſe fera pas dans le tems limité par les Préliminaires, parce qu'elle rencontre des difficultés que les Cours doivent concilier, plûtôt que les conferences des deux Généraux qui y ont dépêché des Exprés dont on attend le retour. Une de ces difficultés regarde le Château de *Saraval*, trés-important par ſa ſituation, à cauſe qu'il aſſure aux Etats

Difficultés qui regardent l'évacuation de la Lombardie.

du

du Roi de Sardaigne la libre communication avec ceux de la République de Genes. Les Piémontois ſoutiennent que ce Château eſt de la dépendance du Tortonois, & que par conſequent il doit appartenir au Roi de Sardaigne. Mais on s'en raportera, dit-on, quant à ce point, à la Chancellerie du Duché de Milan que le Comte de Daun fit tranſporter à Mantoüe lors de l'entrée des François en Italie. Un autre nœud à trancher, c'eſt le payement de neuf millions de lires pour des arrérages que le Maréchal de Noailles prétend être dûs par l'Etat de Milan, & qui doivent être payés au Roi Trés-Chrétien, ou à ſes Alliés, conformément à ce qui a été reglé à cet égard par la Convention ſignée à Vienne le 11. Avril dernier. Des Députés de Milan ont fait à ce ſujet des repreſentations au Maréchal qui ont été miſes par écrit & envoyées à Verſailles. Ce ne ſera ainſi qu'enſuite de la reponſe de cette Cour, & de celle de Vienne qu'on attend ſur cet article, qu'on verra de quelle maniere cette prétention aura été réglée, afin qu'elle ne ſoit plus un obſtacle à la ſortie des François du Milanez. En attendant, les Impériaux n'ont pas laiſſé de prendre poſſeſſion de divers Poſtes, entr'autres, de Sabionette, Bozzolo, Marcaria, Uſtiano &c. Ils ont auſſi du monde dans Guaſtalla, & à peine les Duchés de Parme & de Plaiſance peuvent-ils contenir le grand nombre des mêmes Troupes qui y ſont; ce qui leur fait déſirer également l'évacuation de la *Toſcane* par les Eſpagnols; Mais le Duc de Montemar n'y paroit pas encore diſpoſé, & l'on inſinuë qu'il ne le fera pas avant le 1.er mois d'Août ſur des difficultés, qui, dit-on, ſont ſurvenuës d'une part par raport à l'endroit & aux perſonnes qui regleront cette évacuation, & de l'autre à cauſe des prétentions que forme le Roi d'Eſpagne ſur les Biens allodiaux du Grand Duché, &

ſur

ſur le mobiliaire du Grand Duc que S. M. C. ſoutient devoir être aſſurés à l'Infant Don Carlos par le prochain Traité de Paix, afin de prévenir les conteſtations qui pourroient arriver à ce ſujet aprés la mort du Grand Duc.

Diſpoſitions des Impériaux pour entrer en Toſcane.

Cette lenteur des Eſpagnols a fait prendre aux Impériaux la réſolution de ſe multiplier du côté de *Berceto* & de *Pontremoli*, & de faire examiner les chemins qui conduiſent en Toſcane. D'ailleurs, le Comte de Kevenhuller a envoyé un Officier au Général Eſpagnol pour lui déclarer que les Troupes de l'Empereur ne pouvans tenir dans les Etats où elles ſont preſentement, elles ſe trouveront bientôt obligées de s'étendre dans la Toſcane ; il a fait demander au Duc de Modene le paſſage par ſes Etats, pour ſix Bataillons & 600. hommes de Cavalerie deſtinés à ſe rendre dans l'Etat de Luques, afin d'éviter de paſſer par les endroits où il y a des Châteaux occupés par les Eſpagnols ; & le Prince de Saxe-Hildbourghauſen ne tardera point à arriver à Florence pour y commander les Impériaux. Les diſpoſitions du Comte de Kevenhüller pour envoyer un corps de Troupes dans le Grand Duché, ont porté le Duc de Montemar à dépêcher un Courier à Madrid, diverſes Eſtafettes d'un côté & d'autre, & un Aide de Camp au Maréchal de Noailles, avec des plaintes à cette occaſion.

VI. *Genes.* Le Sénat continuë d'être journellement aſſemblé pour délibérer ſur les moyens de s'oppoſer efficacement aux progrés des mécontens de l'Iſle de Corſe. On arme pour cet effet un grand nombre de petits Bâtimens, qui vont croiſer, conjointement avec les Galeres de la République, le long des côtes, afin d'empêcher qu'aucun Navire de quelque Nation qu'il puiſſe être, n'y aborde ou débarque des proviſions, munitions de guerre &c. Mais non-obſtant

Tant ces précautions, il eſt encore arrivé aux Corſes rebelles, comme on l'aprend, quelque petit ſecours ; ils continuent le blocus des cinq Places dont nous avons parlé le mois paſſé, & qui ſont les plus importantes qui reſtent aux Genois, & ſur-tout de *Baſtia*, dont ils ſe ſont raprochés, & qui commence d'être dans la diſette d'eau & de diverſes proviſions. Leur Chef Don Theodore de Neuhoff fait aſſiéger dans les formes *San Pelegrino*, *San Fiorenzo* & *Algaïola*, Forteresſes de moindre importance. Il a ſaccagé *Barbarigo*, pris *Patrimonio*, fait contribuer le *Cap Corſe*, & enlever de ce côté-là quantité de Beſtiaux. Ses adhérens ſe flatent toujours qu'il recevra dans peu un nouveau & puiſſant ſecours en Vaiſſeaux & en munitions, à la faveur duquel il fera bientôt tomber ſous ſon pouvoir, & ces Places & le reſte de l'Iſle. Tout paroit au reſte concourir ſelon ſes vûës : Le Manifeſte des Genois contre ce Chef des mécontens, au lieu d'y produire l'effet qu'ils pouvoient en attendre, y en a fait un tout contraire, un grand nombre de Corſes l'ayant renvoyé à Genes, aprés y avoir écrit ces mots au bas ou au commencement *Viva! viva! Theodoro I. Re di Corſica.* Les autres nouvelles qu'on a de *Corſe* ſont auſſi differentes que les canaux par où elles paſſent ſont plus ou moins affectionnés aux partis qui diviſent les Habitans de cette Iſle. Il y en a qui aſſurent que les mécontens ayant inveſti la Ville de *Baſtia*, ont commencé les opérations par l'attaque de la hauteur des Capucins, qui en eſt le plus important poſte ; que le feu a d'abord été trés vif de part & d'autre ; mais que les Genois ont été obligés de plier & de s'enfuir dans la Ville avec perte de deux ou trois cens hommes tant tués que bleſſés. D'autres nouvelles qui ont ſans doute paſſé par la voye de *Genes*, nous diſent au contraire, que les Rebelles s'étant empa-

Progrés des mécontens en Corſe.

emparés du Poſte de *San Fulgenzo*, prés de *Baſtia*? Mr. Rivarola, Commiſſaire pour la République? avoit envoyé des Troupes qui les avoient attaqués, & qui, aprés leur avoir tué beaucoup de monde, les avoient obligés d'abandonner ce Poſte, & de ſe retirer avec précipitation dans les montagnes; Qu'on leur a fait ſix priſonniers, dont cinq ont été pendus, & le ſixiéme qui eſt un Religieux, a été conduit à *Baſtia*, & que la petite quantité de munitions qu'on a trouvées dans leur Camp, donne lieu de penſer qu'ils commencent d'être au dépourvû de pluſieurs choſes néceſſaires.

Quoiqu'il en ſoit, l'Infortunée Iſle de Corſe eſt en proye à elle-même. Le Chef étranger qui la gouverne ſelon ſes vûës & celles de ſes paſſionnés adhérens, y fait la figure d'un Prince revêtu d'une Royauté effective. Sa Cour eſt trés brillante; il eſt craint, aimé, bien ſervi, & bien obéï. Il a levé dix nouvelles Compagnies, & ſes Troupes ſont payées exactement. On a calculé qu'il retirera 600000. lires de la recolte qu'il fait faire ſur les Terres appartenans à des particuliers de Genes, outre les contributions qu'il en tire, ayant déja obligé deux Seigneurs de la Maiſon Angeli à payer chacun 4000. lires, & taxé quelques autres à proportion. Les Terres de ceux qui ne payent pas, ſont entiérement ſaccagées, & ceux des ſiens qui ſont découverts d'avoir eu quelque correſpondance avec les Genois, ſont mis à mort ſans la moindre miſericorde. Voici les principales promotions que le ſoi-diſant Roi Theodore a faites. *Giafferi* & *Hiacynthe Paoli*, Comtes, avec le titre d'Excellence & Généraliſſimes. Le Docteur *Coſta*, Comte, Garde des Sceaux, & Grand Chancelier. Le Docteur *Caſſorio*, Comte & Secretaire d'Etat. *Avighi*, Comte & Inſpecteur Général des Armes. *Fabiani*, Comte, Vice-Préſident & Général

néral de la Balagna. Le Capitaine *Giabicomi*, Comte & Capitaine de la Garde Royale. *Jacques-François Taglio*, Comte & Provéditeur Général. *Jean-Jacques Caſtagnetta*, Comte & Commandant du Diſtrict de Roſtino. *Xavier Matra*, Marquis de Matra & d'Aleria.

C'eſt à ſes propres forces que la République de Genes eſt obligée d'avoir recours dans la conjoncture fâcheuſe où ſont ſes affaires en Corſe, aucune Puiſſance ne s'empreſſant juſqu'ici de lui prêter la main, quoiqu'elle en eut ſollicité du ſecours. Elle continuë d'envoyer dans cette Iſle quantité d'armes & munitions de guerre, comme auſſi de l'argent pour le payement de ſes Troupes, & elle eſt en traité avec le Roi de Sardaigne pour prendre à ſon ſervice deux Régimens Suiſſes que ce Prince doit reformer. Voilà ce qui ſe preſente à mander pour ce mois-ci des Genois, des Corſes, & du Chef qui les commande en Roi.

VII. *Veniſe.* Sur l'aparence d'une guerre prochaine entre quelques Puiſſances de la Chrêtienté & la Porte Ottomane, la République commence à prendre les précautions néceſſaires du côté de la Dalmatie, afin d'être en état de défenſe à tout évenement, au cas quelle ſoit obligée d'entrer dans cette guerre. Pour cet effet on y a envoyé ordre de viſiter & de remplir les magazins des Places fortes de cette Province, & d'en réparer les Fortifications. On doit auſſi renforcer les Troupes qui y ſont.

Le Comte de Fuenclara, Miniſtre d'Eſpagne, & nommé Ambaſſadeur du Roi Catholique à la Cour de Vienne, n'eſt pas encore ſur ſon départ. Ce qui le retient à Veniſe, c'eſt vraiſemblablement le tour que prennent les affaires en Lombardie, & les difficultés qui ſont à terminer pour l'évacuation de la Toſcane par les Eſpagnols.

VII.

VII. La *Cour d'Eſpagne* ne preſente rien d'intéreſſant à raporter depuis ſon ſéjour à *Aranjuez*, où elle s'eſt rendüe pour voir le Camp qui s'eſt formé dans les environs de ce Château. On en aprend ſeulement que ce Camp eſt de 6400. hommes, tant Cavalerie que Dragons; qu'on ne peut rien voir de plus magnifique que les Equipages des Officiers Généraux, ſoit pour leur grand nombre, ſoit pour la richeſſe de leurs livrées; & que les Troupes ne cédent à aucunes de l'Europe par la beauté des hommes des Chevaux & des Equipages.

Comme on a fait mention plus haut de ce qui a troublé la bonne harmonie entre le St. Siege & la Cour, on ſe diſpenſe de le faire dans cette occaſion; les Troupes Eſpagnoles que les émeutes populaires arrivées à Rome & ailleurs, avoient attirés dans l'Etat Eccléſiaſtique, étans toutes retournées dans le Royaume de Naples. Il paroit que la France, par le canal de ſon Miniſtre à *Madrid*, a contribué beaucoup à l'accommodement qui eſt cenſé conclu, & dont le projet a été dreſſé à *Naples*; & par conſequent, que Monſieur Gonzaga aura inceſſamment la permiſſion de ſe rendre de Bayonne à Madrid pour y remplir les fonctions de Nonce du Pape.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en FRANCE, depuis le mois dernier.

1. IL paroit à preſent qu'on ne touche pas d'auſſi prés qu'on l'avoit crû à la publication de la Paix, puiſque la ſituation des affaires en Italie le manifeſte d'une part, & de l'autre le peu de diſpoſition qu'il y a à évacuer les trois Places de l'Empire, *Treves*, *Philipsbourg* & *Kehl*, qui renferment encore des Garniſons Françoiſes. On s'attendoit néanmoins à voir rapeller inceſſamment les Troupes qui y ſont; parce que la Diette de Ratisbonne a donné ſa ratification aux Préliminaires, & que la Cour en a reçu copie, auſſi-bien que les Actes autentiques par leſquels l'Empereur, la Czarine & le Roi Auguſte de Pologne ratifient ce qui a été reglé dans ces Préliminaires par raport au Roi Staniſlas, & le reconnoiſſent en qualité de Roi de Pologne & Grand Duc de Lithuanie; que d'ailleurs la Convention avec le Duc de Lorraine par raport à la ceſſion actuelle du Duché de ce nom & à l'équivalent qu'on donnera à ce Prince, eſt concluë; & qu'ainſi de la part de l'Empire, de l'Empereur & de ſes Alliés, il ne reſte plus rien à faire pour l'entier accompliſſement des Préliminaires & des Conventions qui les ont ſuivi dans divers tems juſqu'au 11. Avril dernier. C'eſt donc, (du moins en aparence) la France qui eſt encore à remplir ſes engagemens pour achever le grand ouvrage de la Paix, qui la retarde par des délais à évacuer le Milanez, par ſes prétentions ſur ce Duché, & peut-être, par d'autres incidens. On veut auſſi

Incidens qui éloignent la publication de la Paix.

auſſi inſinuer qu'un point qui l'arrête, c'eſt que le Prince Charles de Lorraine, frere du Duc de ce nom, fait, dit-on, difficulté de conſentir à la ceſſion reglée des Duchés de *Lorraine* & de *Bar*. Du moins ce qui paroîtra retardé par cet Article, s'il eſt tel qu'on le débite, ce ſera la priſe de poſſeſſion de ces deux Duchés au nom du Roi Staniſlas, de même que la déclaration que S. M. Trés-Chrétienne doit faire, que jamais, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, Elle ne prétendra pas, en vertu de la poſſeſſion de la Lorraine, ni de quelqu'autre ceſſion qui pourroit ſe faire, avoir voix & ſéance à la Dietre de Ratisbonne, ni ne ſe mêlera en aucune maniere des affaires de l'Empire.

II. Mais non-obſtant les difficultés qui ſemblent être une pierre d'achopement à la concluſion de l'ouvrage ſi heureuſement commencé, on peut ſe promettre que le Cardinal de Fleuri, pour remplir entiérement la fonction de Pacificateur Général, ſçaura porter toute choſe à ſa fin. On a depuis peu adreſſé à ce Grand Prélat les huit Diſtichs que voici, relatifs aux mouvemens qu'il s'eſt donnés dans la guerre & pour la Paix, à ſon nom, & à ſon habileté dans le maniement des affaires. Je les ai jugés dignes de voir le jour.

Ad Eminentiſſimum Cardinalem DE FEEURI, *æquiſſimum Belli Paciſque ſequeſtrem.*

Rege ſub invicto rerum moderaris habenas;
Mentore non alio, res viguêre magis.
Seu Paces, ſeu Bella geris, tu doctus utramque
Pallada, diſcordes ſcis ſociare vices.
Ære ciére viros, Martemque accendere cantu *
Si nôſti, nôſti paciſicare tubas.

Fren.

Ex Virgilio.

Frendeat, & livor mediis immurmuret undis:
Europæ alma quies, te revocante, redit.
Florenti lauro, frondentem adnectis olivam
Floridus, hinc nomen floret ubique tuum.
Eſt aliquid famam meritis æquaſſe perennem;
Aſt famam virtus, quæ ſuperabit, erit.
Sanctus cunctis regis ſanctè, purâque Minervâ,
Luxuriam curis lilia noſtra tuis.
Vive diù fœlix Regi Regnoque Miniſter;
Vivet in æternum lauſque decuſque tuum.

III. C'eſt au travail de Mr. le Cardinal de Fleuri que les Cours de Rome, de Madrid & de Naples, ſont de leur côté redevables de l'aſſoupiſſement des troubles qui s'étoient élevés entr'elles au ſujet des émeutes populaires dans l'Etat Eccléſiaſtique; la parfaite réünion des Rois d'Eſpagne & de Portugal arrivant, ce cera auſſi ſon ouvrage. Que cette réünion n'eſt point encore à ſon dernier période, on l'attribuë au continuel ſéjour de la Flotte Angloiſe prés de Liſbonne, puiſque le Roi inſiſte vivement ſur ce qu'elle ſoit rappellée, & que le Cardinal a fait là-deſſus des repreſentations à Mr. Waldegrave, Miniſtre de Sa M. Britannique. On ſçait que ce Miniſtre les a d'abord envoyées à ſa Cour pour en recevoir une réſolution finale: Mais en attendant, on n'a pas laiſſé d'envoyer ordre dans les Ports du Royaume d'équiper les Vaiſſeaux du Roi.

IV. Le Roi alla coucher le 2. Juin au Château de la Meutte, le 3. à Chantilly, où le Duc de Bourbon lui a donné le plaiſir de deux grandes parties de chaſſe juſqu'au 6. que S. M. partit pour Compiegne afin d'y reſter juſqu'au commencement de Septembre, à moins de quelque changement dans les affaires qui pourroient la faire retourner plûtôt

à

à Verſailles. La Reine, quoique relevée de ſes couches, n'a pas été du voyage ; mais tous les Miniſtres Etrangers ont ſuivi la Cour. Avant le départ de Sa Maj. Elle a nommé à la plûpart des Bénéfices vacans dans le Royaume, créé le Marquis de Monti Lieutenant-Général de ſes Armées, en reconnoiſſance de ce qu'il a fait en Pologne, accordé à Mr. le Pelletier, outre ſa penſion de 20000. livres, un Brevet de retenuë de pareille ſomme ſur ſa Charge de premier Préſident ; nommé Supérieur du College de *Navarre*, l'Archevêque de Sens, par la démiſſion du Cardinal de Fleuri ; & donné ſon agrément au Comte de Belleiſle de vendre ſa Charge de Meſtre de Camp Général des Dragons. C'eſt le Duc de Chevreuſe, Meſtre de Camp de Cavalerie, qui l'a achetée pour la ſomme de cent mille écus.

V. Le Marquis de Fleuri a pris la qualité de Duc de Fleuri par la ceſſion de ce Duché que ſon pere lui a faite. Les Ducs d'Aumont & de la Trimoüille furent reçus le 18. au Parlement de Paris en qualité de Ducs & Pairs de France ; & le 25. l'Evêque de Mirepoix, Précepteur du Dauphin, & Mr. Nivelle de la Chauſſée le furent dans l'Academie Françoiſe aux places vacantes par la mort de Mr. Mallet, & par celle de Mr. Portail premier Préſident du Parlement.

VI. Les Miniſtres des deux Puiſſances maritimes ſe rendirent ſur la fin de Juin à Meudon, & y preſenterent, chacun en ſon particulier, au Roi Staniſlas, une Lettre par laquelle S. M. Britannique & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies, reconnoiſſent Staniſlas premier Roi de Pologne & Grand Duc de Lithuanie, conformément aux Préliminaires. La Cour de ce Prince eſt fort nombreuſe & fort brillante, & chaque fois qu'il va à Verſailles on lui rend les mêmes honneurs qu'au Roi,

VII.

VII. Il n'y a eu dans Paris que les Séminariſtes de St. Sulpice & ceux de St. Nicolas du Chardonneret qui ayent fait quelque difficulté à recevoir le nouveau Breviaire de l'Archevêque de cette Ville ; mais ils s'y ſont déterminés à la fin en vertu du Mandement dont nous avons parlé le mois paſſé, & qu'il n'eſt pas hors de propos de raporter. En voici la teneur.

Mandement de l'Archevêque de Paris concernant le nouveau Breviaire.

CHarles-Gaſpard-Guillaume de Ventimille des Comtes de Marſeille du Luc, *par la miſericorde divine & par la grace du St. Siége Apoſtolique, Archevêque de Paris &c. La Divine Providence ne nous eut pas plûtôt appellé*, mes trés-chers Freres, *au Gouvernement de ce Diocéſe, qu'inſtruits du beſoin qu'il avoit d'une nouvelle Edition du Breviaire, du Miſſel & des autres Livres d'Egliſe, compoſés par ordre de nos illuſtres Prédeceſſeurs, nous crûmes que pour nous conformer aux Saints Décrets, & en particulier au Canon XXI. d'un Concile de Paris tenu en 1528., il étoit de notre devoir d'examiner les uns & les autres, & d'y faire les changemens que nous croirions neceſſaires pour les rendre plus utiles aux Eccléſiaſtiques & aux Fidéles confiés à nos ſoins.*

Nous fimes pour cet effet un choix de perſonnes propres par leurs lumieres & par leurs talens à donner à ces ouvrages toute la perfection que nous pouvions déſirer : Elles s'y ſont appliquées avec ſuccés pendant pluſieurs années, & nous avons la conſolation de voir que le nouveau Breviaire que nous avons publié a été reçû avec applaudiſſement, & que pluſieurs Prélats l'ont adopté pour leurs Diocéſes. Il a été preſque entiérement compoſé des paroles de l'Ecriture & des Ecrits des ſaints Peres : Tout y exprime la Majeſté du Culte de Dieu, la Sainteté de la Religion & la dignité de l'Epouſe de Jeſus-Chriſt. Les Eccléſiaſtiques chargés du ſoin des ames y trou-

veront même un fonds riche & abondant pour leur propre édification & pour l'inſtruction des Fidéles.

C'eſt pourquoi de l'avis & du conſentement de nos vénerables Freres, les Doyen, Chanoines & Chapitre de nôtre Egliſe Métropolitaine, nous ordonnons & enjoignons à toutes les Egliſes, Communautés, Ordres, Colleges, Monaſteres, Maiſons Religieuſes, & généralement à tous ceux de nôtre Diocéſe qui ſont obligés à la recitation de l'Office Divin, de ſe pourvoir inceſſamment de ce nouveau Breviaire, pour commencer à le reciter, ſoit en public, ſoit en particulier, le Dimanche de la Trinité de cette preſente année, ou dans ſix mois au plus tard, à compter du jour de la date des preſentes. Défendons trés-expreſſément à toutes ſortes de perſonnes, conformément au Mandement que nous avons appoſé à la tête dudit Breviaire, de ſe ſervir d'aucun autre dans l'étenduë de nôtre Diocéſe, afin que nous uniſſant tous par les mêmes prieres, & y perſeverant dans l'union du même eſprit, nous recevions l'abondance des Graces, dont les premiers Fidéles furent comblés, dans le tems où nous ſommes. Et afin que perſonne n'en prétende cauſe d'ignorance, nous avons enjoint & enjoignons à tous Doyens, Curés & Supérieurs deſdites Egliſes, Ordres, Communautés, Colleges, Monaſteres & Maiſons Religieuſes de publier ou faire publier nôtre preſent Mandement le jour de la Pentecôte prochain, ou le Dimanche aprés ſa réception, & de le faire afficher dans les Sacriſties & autres Lieux où beſoin ſera. Donné à Paris dans nôtre Palais Archiepiſcopal le 17. Mai 1736. &c.

VIII. Le nouveau Breviaire dont il eſt fait mention dans le Mandement de Mr. l'Archevêque de Paris, ſe trouve maintenant accepté & en uſage par tout le Diocéſe. Mais tout ce qui a l'aparence de nouveauté

nouveauté rencontrant des contradicteurs, cet ouvrage n'en a pas été exemt. Une Lettre qui a paru, le critique impitoyablement; auſſi le ſort de cette Lettre a-t-il été d'être lacéré & brulé en exécution d'un Arrêt du Parlement de Paris dont voici l'extrait.

„ CE jour, les Gens du Roi ſont entrés, & Maî-
„ tre Pierre Gilbert de Voiſins, Avocat dudit
„ Seigneur Roi, portant la parole, ont dit:

MESSIEURS,

ON n'auroit pas crû qu'un Breviaire que l'Archevêque de Paris vient de donner à cette Ville Capitale & à ſon Diocéſe, dût faire l'occaſion d'un Libelle auſſi téméraire que ſcandaleux: moins encore que cette nouvelle rédaction, effet de la ſollicitude Paſtorale, attendu depuis ſi long-tems, & préparé avec tant de ſoins & de précautions, pût être accuſée d'un penchant trop favorable, pour des ſentimens & pour un parti dont ce Prélat n'a jamais eu à ſe défendre.

C'eſt cependant ce qu'aujourd'hui nous voyons dans une Lettre anonime, clandeſtinement imprimée, qui ſous un prétexte ſi vain, s'éleve contre ſon autorité, ſe déchaine contre le Breviaire qu'il met entre les mains de ſes Diocéſains, & ne l'épargne pas lui-même, malgré le groſſier artifice avec lequel on affecte de le menager.

Au gré de ce calomnieux Libelle, ceux à qui la compoſition du nouveau Breviaire a été confiée, *y donnent lieu de ſoupçonner qu'ils n'ont que les déhors de la Catholicité:* Ils ont *été conduits dans dans leur ouvrage par l'eſprit d'héréſie & de haine contre le St. Siége.... dignes héritiers des ſentimens Calviniſtes*, ils font voir *qu'ils ne reconnoiſſent plus*

l'autorité de l'Egliſe enſeignante, & qu'ils penſent que chaque fidéle peut & doit s'en rapporter à ſon ſens particulier. On les accuſe ouvertement, & de *malice & d'héreticité.* On ſe plaint de voir *arracher des mains des Fidéles les textes reſpectables des Peres, pour mettre dans leur bouche les blaſphêmes d'un Appellant & d'un fauteur d'héreſie.* Enfin il n'eſt point d'expreſſions violentes & injurieuſes qu'on n'employe, ni d'invectives que l'on ne prodigue & que l'on ne porte au dernier excès.

Quel ſpectacle! s'écrie l'Auteur, en parlant du Breviaire qu'il attaque, *de voir l'abomination de la déſolation introduite juſques dans le Sanctuaire, la bouche ſacrée des Prêtres s'ouvrir aux impiétés de Baal, nos Temples retentir des blaſphêmes de l'héreſie.* Tout lui déplaît, & tout l'aigrit dans cet ouvrage, qu'il ne craint point d'appeller monſtrueux. Le Corps entier en eſt, dit-il, *une maſſe d'un levain infecté & corrompu, capable d'empoiſonner tout ce qu'elle touche.* C'eſt ainſi qu'on oſe parler d'un Ouvrage qui porte un caractére reſpectable, & qu'on reconnoît publié *ſous les yeux & les auſpices, ou plûtôt par les ordres de l'Archevêque de Paris.*

Envain dans le tems qu'on attaque ſi indécemment l'autorité de ce Prélat & ſa conduite, on affecte de reſpecter ſa perſonne, & de rendre juſtice à ſon orthodoxie, à ſa pieté, à ſon zéle. Ces hommages qui lui appartiennent à ſi juſte titre, ſe trouvent démentis ſans pudeur par tout le reſte du Libelle, qui ne ceſſe de lui reprocher d'avoir publié un Breviaire ſur lequel il n'eſt pas beſoin, dit-on, *d'une attention ſcrupuleuſe pour y découvrir l'ouvrage des ténébres: où la premiere lecture... fait appercevoir les traces de l'ennemi & les ravages de l'erreur: où le Novateur ſe démaſque par tout, malgré les ſoins qu'il*

qu'il prend de ſe cacher : où enfin l'ivraye couvre de toute part le bon grain.

A-t-on pû ſérieuſement ſe flatter que des accuſations ſi atroces & ſi déplacées, porteroient quelque coup ſur un ouvrage parti d'une main auſſi reſpectable que celle de l'Archevêque de Paris : & qu'elles le feroient regarder comme *capable d'allarmer la Réligion des fidéles, & marqué au coin de l'erreur & de la nouveauté ?*

Ces clameurs ne pourroient que retomber ſur quiconque ſeroit aſſez téméraire pour les adopter, & pour y vouloir donner quelque cours. Mais toujours notre Miniſtére eſt intéreſſé à les reprimer dans ce Libelle : & ce qui mérite ſur-tout l'animadverſion de la Cour, c'eſt la noirceur avec laquelle on tente de ſemer la diviſion dans le ſaint Miniſtére, & de ſoulever les oüailles contre le Paſteur : C'eſt l'affectation ſcandaleuſe des qualités d'Héréſiques & de Catholiques appliquées à ceux qui vivent dans le ſein d'une même Egliſe : C'eſt cette proteſtation enfin ſi hardie, que *jamais les vrais Catholiques ne conſentiront à adopter un Breviaire, dont le but... eſt de renverſer les principes de la Catholicité, & d'établir ſur ſes ruines des erreurs cent fois condamnées.* Ce langage eſt bien éloigné de la ſoumiſſion tant vantée à l'autorité des Puiſſances légitimes, & ſur-tout à celle des premiers Paſteurs. Mais il n'eſt que trop véritable, que toujours l'eſprit de parti, à quelque genre d'excés & d'extrêmité qu'il ſe porte, eſt incompatible avec une juſte ſubordination : & que lorſqu'on a le malheur de s'y livrer, on ne connoit plus d'autre loi que ſa paſſion, ni d'autre guide que l'emportement & la témérité de ſes penſées.

Un Libelle auſſi condamnable ne doit pas échaper à la juſtice & à la ſévérité de la Cour. Nous avons l'honneur de lui en remettre un exemplaire :

& elle verra par les concluſions que nous laiſſons en même-tems, quelles ſont les peines dont nous avons crû devoir lui demander de le flêtrir.

Lequel Libelle ils ont laiſſé ſur le Bureau, avec les concluſions par écrit du Procureur Général du Roi priſes contre ledit Libelle.

Eux retirés.

Vû ledit Libelle intitulé: *Lettre ſur le nouveau Breviaire de Paris, imprimé en M. DCC. XXXVI. daté à la fin le 25. Mars 1736.* enſemble les concluſions par écrit du Procureur Géneral du Roi: La matiere ſur ce miſe en déliberation :

La Cour a arrêté & ordonné que ledit Libelle ſera lacéré & brûlé dans la Cour du Palais, au pied du grand Eſcalier d'icelui, par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice. Fait trés-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Libraires, &c. de l'imprimer vendre &c. Fait en Parlement le huit Juin mil ſept-cens trente-ſix.

Signé, DU FRANC.

En conſéquence de cet Arrêt, ledit jour huit Juin 1736. à la levée de la Cour, ce Libelle a été lacéré & jetté au feu par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, au bas du grand Eſcalier du Palais.

IX. On voit auſſi un Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat du Roi, l'un portant ſupreſſion du Mandement attribué à l'Evêque Duc de Laon, dons nous avons parlé dans nos derniers mémoires, page 43. comme tendant à émouvoir les eſprits, & à troubler la tranquillité publique. Cet Arrêt s'étend en même-tems ſur trois Ecrits qu'il ſuprime également, comme faiſant la ſubſtance du prétendu Mandement de l'Evêque de Laon. Le premier de ces Ecrits eſt inſtitulé: *Inſtruction Paſtorale de Mr. l'Evêque d'Auxerre, au ſujet de quelques Libelles répandus*

dus dans le public contre ſon Mandement du 26. Octobre 1733. à l'occaſion d'un miracle operé dans la Ville de Seignelay. Le ſecond a pour titre : *Lettre de Mr. l'Evêque de Montpellier à N. S. P. le Pape Clement XII. au ſujet d'un Decret de Sa Sainteté, en date du 23. Mai 1735. qui condamne au feu un prétendu Mandement de ce Prélat du 24. Mars de la même année.* Le troiſiéme de ces Ecrits eſt intitulé : *Deux Lettres de Mr. l'Evêque de Senez ; l'une à Mr. l'Evêque de Babilone, avec la Réponſe de ce Prélat ; l'autre à Mr. le Gros.* L'autre Extrait eſt un Arrêt contenant un Reglement ſur les Caffés qui proviennent des Plantations & cultures des Iſles Françoiſes de l'Amerique. Ce Reglement contient huit articles, dont voici la ſubſtance : " Qu'il ſera libre à „ tous les Négocians du Royaume d'introduire à „ l'avenir, & à commencer du premier Octobre „ prochain, dans les Ports de *Dunkerque, Calais, Dieppe*, du *Havre de Roüen, Honfleur, St. Malo, Nantes, la Rochelle, Bordeaux, Bayonne, Cette* & *Marſeille*, les Caffés provenans du crû des Iſles „ Françoiſes de l'Amérique, pour être conſommés „ dans le Royaume, à charge de payer dix livres „ par cent, ſans autres droits, à l'exception de ceux „ dûs au Domaine d'Occident : Que la Compagnie „ des Indes ſera maintenuë dans le Privilege excluſif „ de l'introduction du Caffé autre que celui deſ- „ dites Iſles, en payant le Droit porté pour le Caffé „ qu'elle pourra tirer deſdites Iſles deſtiné pour la „ conſommation du Royaume : Que les Caffés dont „ l'entrée eſt permiſe, joüiront dans les Ports du „ bénéfice de l'Entrepôt pendant ſix mois, ſans „ être ſujets à aucun droit que celui du Domaine „ d'Occident dû à l'arrivée : Que pendant ce tems- „ là les Négocians auront la faculté de les envoyer „ librement à l'Etranger par mer, ainſi que par

„ terre,

„ terre, au moyen du bénéfice du Tranſit; mais „ qu'aprés ce terme leſdits Caffés ſeront ſujets aux „ Droits portés par ce Réglement pour quelque deſtination que ce ſoit &c.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. *Ratisbonne.* Le Corps Evangelique, aprés le mémoire envoyé à Vienne ſur la clauſule du quatriéme Article du Traité de Riſwick, y en a dépêché un nouveau en forme de Lettre, aſſez remarquable, puiſqu'il n'a été rendu public que pluſieurs jours aprés, ſous prétexte du plus profond reſpect envers l'Empereur. Ce Corps y témoigne d'abord une reconnoiſſance parfaite à S. M. Imp. de ſa gracieuſe réponſe*, & des aſſurances qu'il lui donne d'inſiſter ſur l'abolition de la clauſe de Riſwick. Il s'explique enſuite dans ces termes. " Comme l'intérieur ou le Domeſtique de l'Empire, & „ ce qui regarde la clauſule de Riſwick, ſur-tout „ en ce qui a été reglé en 1734. par raport à ſon „ abolition entre V. M. & les Etats de l'Empire „ Catholiques & Proteſtans, ne dépend aucunement „ du jugement ou bon plaiſir de la France, qu'au„ contraire la préſente négociation avec cette Cou„ ronne doit avoir pour but, premiérement de ne „ lui rien paſſer dans le prochain Congrés qui lui „ accorde le moindre droit d'inſiſter ſur la conti-

„ nuation

* *La teneur de cette réponſe eſt inſerée dans nos derniers mémoires, page 52.*

„ nuation des griefs qu'une explication non-ſeule-
„ ment forcée de ladite clauſule, mais même con-
„ traire aux déclarations réïterées de la France a pro-
„ duit en divers endroits ; & ſecondement de
„ rétablir entiérement le Traité de Munſter, afin
„ de boucher la ſource de nouveautés ſi mal fon-
„ dées, & de porter la France à ſe déſiſter du IV.
„ Article de Riſwick, & du III. de Bade par raport
„ aux affaires de Religion,

„ Nous ſupplions trés-humblement V. M. Imp.
„ au nom de nos Maîtres, qu'en conſéquence de la
„ réſolution que V. M. & l'Empire ont pris ſolem-
„ nellement & de la meilleure foi en 1724. d'abolir
„ la Clauſule de Riſwick, il lui plaiſe maintenant,
„ que la Paix doit ſe conclure, de faire ce qu'Elle
„ auroit ſans doute déja exécuté il y a deux ans, ſi
„ la guerre l'avoit permis ; ſçavoir, d'en venir in-
„ ceſſamment à l'abolition demandée, & par conſé-
„ quent de faire ceſſer les oppreſſions qu'elle a cau-
„ ſées, comme auſſi d'effectuer les reſtitutions con-
„ vénables par-tout où il ſera beſoin.

On attend l'effet de cette Lettre, & l'on eſt encore à aprendre les intentions de la Cour de France par raport à la revocation de la clauſule qui y eſt mentionnée. On prétend qu'elle ſeroit aſſez diſpoſée à y conſentir, ſi le changement demandé pouvoit ſe faire ſans aucune oppoſition de la part des Etats Catholiques de l'Empire.

II. Le 11. Juin on communiqua à la Dictature une Lettre de l'Electeur de Mayence contenant l'état des ſommes que ſon Electorat a été obligé de fournir, tant pour les fortifications de la Ville de Mayence, pour le foin fourni à l'Armée de l'Empereur, & autres beſoins, que pour les contributions que les François en ont exigé, leſquelles ſommes montent enſemble à 1544962. florins ; ce qui excéde de beau-

beaucoup ſa quote-part dans les Subſides des 30. & 60. Mois Romains accordés par l'Empire. S. A. E. demande en conſéquence d'être non-ſeulement exemte de payer ſon contingent dans leſdits Subſides, mais Elle prie auſſi la Diette de lui rembourſer ce qu'elle a payé au-delà, & de contribuer pour l'avenir à l'entretien deſdites Fortifications.

III. Il n'y a plus rien d'intéreſſant qu'un Décret de Commiſſion de l'Empereur, qui eut été envoyé à la Dictature. Ce Decret communiqué le 18. par le principal Commiſſaire de S. M. Imp. concerne l'approbation donnée par la Diette au Decret de l'Empereur touchant les Préliminaires de la Paix, & porte ce qui ſuit.

„ SA Majeſté Impériale a vû avec plaiſir par „ l'Avis de l'Empire qui lui a été envoyé, que „ les Electeurs, Princes & Etats, pour donner de „ nouvelles preuves de leur loüable attention pour „ le bien de la Patrie, ont pris ſans le moindre dé„ lai en déliberation le Decret de Commiſſion qui „ leur a été communiqué le 25. Mars dernier avec „ les Préliminaires de la Paix conclus avec la France „ le 3. Octobre 1735., & qu'aprés avoir mûrement „ peſé cette importante affaire & les circonſtances „ qui l'accompagnent, ils ont pris la réſolution ſi „ convenable à de bons Patriotes, de donner leur „ conſentement aux Préliminaires, & un plein pou„ voir à S. M. pour conclure juſqu'à la Ratification „ prés, au nom de l'Empire, & conformément à ſa „ Conſtitution intérieure & aux Préliminaires, un „ Traité de Paix formel avec la France.

„ Comme S. M. Imp. ne peut regarder ſans une „ entiere ſatisfaction & une joye paternelle, une „ réſolution ſi prompte & ſi conforme aux intérêts „ de la Patrie, ainſi que le pouvoir qu'on lui a

accordé

„ accordé de conclure la Paix ſelon le contenu des „ Préliminaires, bien loin de ſonger à tirer quel- „ que conſéquence de la confiance que l'Empire lui „ a témoigné dans cette occaſion, Elle s'évertuera „ au contraire dans cette négociation pour la Paix, „ à ménager les intérêts de l'Empire & de ſes Etats „ par raport à la ceſſion des Duchés de *Lorraine* & „ de *Bar*, avec une attention ſi paternelle & ſi con- „ forme aux Loix & à la Conſtitution intérieure „ de l'Empire, qu'elle eſpere de lui donner auſſi „ dans ce cas particulier une ſatisfaction propor- „ tionnée à la confiance qu'il a miſe en Sa Maj. „

IV. Il n'y a plus, comme nous l'avons dit le mois paſſé, qu'un trés-petit nombre de Troupes Impériales vers le Rhin, deſtinées à reprendre poſſeſſion de *Philipshourg* & de *Kehl*, lors de l'évacuation de ces deux Places, à laquelle on ne touche pas encore. Toutes les autres ſont en marche pour ſe rendre en Hongrie, où il y aura une Armée plus forte qu'on ne l'avoit d'abord crû. Par ordre de l'Empereur on a tiré de *Mayence* une grande quantité de poudre que l'on conduit également en Hongrie avec tout le train de Mr. Mohrenfeld, qui a été Chef munitionnaire de l'Armée du Rhin.

V. *Vienne.* Ce fut le 5. Juin que Mr. Landzinski, Miniſtre de Ruſſie, & le Baron de Zech, Miniſtre du Roi Auguſte de Pologne, firent au Château de *Luxembourg* l'échange des Actes dont il eſt fait mention dans le quatriéme Article de la derniere Convention du 11. Avril, avec les Déclarations du Miniſtre de France, datées du 15. Mai dernier. Ces Actes réciproques regardent d'un côté l'abdication du Roi Staniſlas, & de l'autre l'acceptation de la part de la Ruſſie & du Roi Auguſte, de tout ce que contient le premier Article des Préliminaires, com-

me

me auſſi l'obligation qu'il ſera pleinement exécuté en Pologne, notamment en ce qui concerne la reconnoiſſance du Roi Staniſlas premier, avec les tîtres & honneurs de Roi de Pologne & de Grand Duc de Lithuanie.

VI. On confirme ce que nous avons déja avancé plus haut, que tout eſt reglé entre l'Empereur & le Duc de Lorraine, pour ce qui concerne la ceſſion actuelle des Etats de ce Prince à la France. Cependant l'Acte n'en eſt pas encore ſigné, & paroit ne le devoir être qu'aprés que la Cour aura des avis certains de l'évacuation de la *Toſcane* par les Eſpagnols, afin que l'échange puiſſe s'en faire dans le même tems, avec les Actes des Cours de Madrid & de Naples concernant la renonciation de la *Toſcane, Parme & Plaiſance.* Quant aux autres négociations qui font le ſujet des conferences entre les Miniſtres de l'Empereur & ceux de France, on les aſſure auſſi arrivées au point qu'on va mettre inceſſanment la main à un Traité de paix dans les formes, & qu'il arrivera dans peu à Vienne un Ambaſſadeur du Roi Trés-Chrêtien, pour le ſigner avec les formalités ordinaires.

VII. La Cour partage à preſent ſon attention; elle en donne une partie à la guerre qui s'allume entre la Ruſſie & la Porte Ottomane, & qui eſt déclarée par des Manifeſtes de part & d'autre. Comme Sa Majeſté Imp. ne peut qu'entrer dans les interêts de la Czarine, eu égard aux ſecours qu'elle lui a prêtés, & à la généroſité que cette Souveraine a fait éclater en d'autres occaſions pour l'auguſte Maiſon d'Autriche, on forme une Armée en Hongrie, capable de faire une puiſſante diverſion aux Turcs. Les Régimens de Huſſars & autres qui ont fait les campagnes ſur le Rhin & en Italie, défilent pour la plupart vers ce Royaume, où l'on

envoye

envoye auſſi une grande quantité de toutes ſortes de munitions, tirées des magazins de l'Empereur avec beaucoup d'artillerie. Les Etats de Hongrie aſſemblés à Preſbourg ont été requis de fournir pour les Troupes qui ſont en marche un ſubſide en argent, en vivres & en fourages; mais juſqu'ici ils n'ont encore rien accordé, ayant fait repreſenter à la Cour qu'il leur étoit impoſſible de ſatisfaire à cette demande. *Futask* eſt le Rendez-vous géneral des Troupes en marche : C'eſt au même endroit que l'Armée Imperiale s'aſſembla en 1716. ſous le Prince Eugene, au commencement de la derniere guerre contre les Turcs. Les Géneraux pour commander celle qui s'y aſſemble actuellement, ſont déja nommés; ſçavoir, le Velt-Marechal Comte Jean Palfi, Géneral en chef, le Comte Philippi, Géneral de la Cavalerie, & les Lieutenans Géneraux Potztaski, Venceſlas de Lichtenſtein, & Bathiani. Les noms des autres Géneraux ne ſont pas encore publiés; & l'on ne dit plus que le Duc de Wirtemberg y prendra le commandement tel que S. M. Imp. l'a accordé dans ſes Armées au feu Prince Eugene de Savoye.

VIII. Il eſt certain que Mr. Dahlman, Réſident de l'Empereur à Conſtantinople, eſt rapellé; mais il a eu ordre avant que de revenir d'offrir à la Porte Ottomane la médiation de Sa Majeſté Imperiale, pour accommoder, s'il étoit poſſible, à l'amiable les differends ſurvenus avec la Ruſſie, & pour cet effet Sa Majeſté lui a envoyé le caractére de ſon Ambaſſadeur Plénipotentiaire, afin de s'en ſervir en cas de beſoin, & de donner plus de poids à ſa négociation. C'eſt enſuite d'une Lettre que l'Empereur a reçûë du Grand Seigneur, que ce Monarque a chargé ſon Réſident d'une pareille commiſſion. Cette Lettre du Sultan en forme de Manifeſte, contenoit

tenoit un détail de ce qui s'eſt paſſé entre la Ruſſie & la Porte, & des motifs qui ont donné lieu à la guerre qui vient de s'allumer entre les deux Empires, avec cette ajoute " que Sa Hauteſſe eſperoit „ que Sa Majeſté Imperiale ne ſe mêleroit des differends ſurvenus avec les Ruſſiens que par la voye „ de médiation, laquelle la Porte étoit prête „ d'accepter avec plaiſir, afin de terminer, s'il étoit „ poſſible, ces differends à l'amiable. „ Le Grand Seigneur a envoyé de pareilles Lettres à la République de Veniſe, & à quelques autres Puiſſances de l'Europe; mais qui ne comprenoient pas l'ajoute de la médiation demandée à l'Empereur. C'eſt en attendant l'effet des négociations de Mr. Dahlman qu'on forme proviſionnellement une puiſſante Armée en Hongrie. Négociations qui doivent pour le préſent tendre, non à prévenir, mais à faire ceſſer la guerre, puiſqu'on la ſçait commencée, avec les particularités ſuivantes.

" Que la Flotille Ottomane commandée par " Giannum Coggia compoſée de 40. Vaiſſeaux à " voiles & de pluſieurs Galeres, a mis à la voile " vers Aſoph pour tenter d'y jetter du ſecours, " & revenir enſuite ſur les côtes de la Crimée, " afin de porter aux Tartares des proviſions & " munitions de guerre; mais qu'elle n'a rien pû effectuer du côté d'Aſoph! qu'en conſequence de " la declaration de guerre à la Ruſſie, les Turcs " ont fait arborer dans *Conſtantinople* & ſur les " frontieres, diverſes queuës de cheval.

" Que le Grand Vizir a dû partir le 20. Juin " pour ſe mettre à la tête d'une Armée de 30. " mille hommes qui s'eſt aſſemblée prés de cette " Capitale, & ſe rendre en diligence à *Bender* " où il doit être joint par d'autres Troupes qu'on " y a fait marcher de divers endroits. Que ce premier

« miet Miniſtre de la Porte a invité le Réſident « de Ruſſie à le ſuivre à l'Armée ; qu'il a fait « une pareille invitation à Mr. Dahlman, afin de « s'en ſervir pour moyener la paix avec la Ruſſie « lorſqu'il ſeroit arrivé à *Bender*.

« Que la Porte vouloit, à quel prix que ce fût, « faire la paix avec Thamas-Kouly-Kam, qu'on « dit actuellement proclamé Sophy de Perſe, afin « d'être en état de réſiſter à la Ruſſie, & de s'em- « pêcher de s'établir de nouveau ſur la mer « noire.

Voilà l'eſſentiel des avis qu'on a de Conſtantinople au ſujet de la guerre qui commence entre la Porte & la Ruſſie. On verra déja dans la ſuite l'effet des armes de cette derniere Couronne qui a entrepris de faire repentir les Tartares des inſultes qu'ils lui ont faites en diverſes occaſions, & dans une longue lettre du Comte d'Oſterman publiée en forme de Manifeſte, quelles ſont les raiſons de la Czarine dans ſa déclaration de guerre. Paſſons en attendant au peu qui nous reſte à rapporter dans cet Article d'Allemagne.

IX. C'eſt la Chambre Impériale qui s'eſt chargée de la livraiſon des vivres & fourages pour l'Armée de Hongrie. Mr. de Mohenfeld, ci-devant Entrepreneur des vivres à l'Armée du Rhin, vient de contracter avec cette Chambre pour l'établiſſement d'un Haras en Hongrie : Il s'engage d'y mettre 1700. Cavales & 260. Chevaux entiers, & de faire tous les frais pour l'entretien de ces chevaux, comme auſſi pour celui des perſonnes qui doivent y être employées. L'Empereur lui accorde pour cet effet un Diſtrict de ſeize lieuës, & la Chambre s'engage de prendre au bout de cinq ans à un prix fixé tous les Chevaux qui en proviendront, & qui ſeront propres à remonter la Cavalerie. Ce

Contract

Contract doit durer vingt ans.

X. Le 23. Juin on a celebré dans l'Egliſe Métropolitaine de St. Etienne à Vienne, un Service ſolemnel pour le repos de l'ame du feu Prince Don Carlos, deuxiéme fils de Jean V. Roi de Portugal, & de Marie-Anne d'Autriche Sœur de l'Empereur. Il y avoit au milieu de l'Egliſe un magnifique Catafalque orné de déviſes & d'inſcriptions. On travaille ſans relâche à celui qui ſera élevé dans la même Egliſe le jour qu'on y celebrera le Service funebre du feu Prince Eugene de Savoye. Voici une Epigramme Latine ſur la mort de ce Heros & favorable à ſa memoire; elle eſt de Don Ambroiſe Colin, Religieux de Flavigny en Lorraine, Auteur des trois Epigrammes ſur le mariage du Duc de Lorraine, inſerées dans notre Journal d'Avril dernier.

In improviſum Sereniſſimi & invictiſſimi Principis Eugenii à Sabaudiâ Obitum.

ELEGIACA.

Corruit ergò tuus, Germania, corruit Heros,
Et meritus Stygii neſcius eſſe laci
Tranſiit, haud mirum, ſi nuper Tracicus arcu
Mars poſito luxit, fregit & arma ſoror, *
Occiderat; vos queis fulmen fuit, edite plauſus;
Fundite fulmen aqua vos quibus hector erat,
Et tumulum facite, & tumulo ſuperaddite carmen;
Hic nunc, Imperium quo ſterit antè, jacet;
Tu tamen indecori mors non benè lata triumpho,
Non benè mors victrix quam malè pangis ovans;

*. Bellone.

Tu

Tu lacrymas rides, nec te pudet improba tantum
Fraude tuâ fatis occubuiſſe Virum;
Opprimis incautum minus & tua tela cavantem
Imbellis, ſolito non ſatis auſa modo.

Ejuſdem Tumulus.

Hîc nunc, Imperium quo ſtetit antè, jacet.

Alius.

Hîc quo tot jacuere jacet, hîc lumine, quondam
*Quo carvere ſuo Lunaque, * Solque, caret.*

XI. Le Baron de Hartman, Miniſtre de l'Electeur Palatin, a remis à l'Empereur une Lettre de ſon Alteſſe Electorale concernant un Accord qui a été conclu avec le Duc de Birkenfeld pour la Succeſſion du Duché de *Deux-Ponts*; & cet Accord a été gracieuſement approuvé & confirmé par S. M. Ce Monarque a enfin nommé le 2. Juillet le Comte Joſeph-Lothaire de Kônigſegg Préſident Actuel du Conſeil Aulique de Guerre, à la place du feu Prince Eugene; & le 4. ce Seigneur prêta ſerment en cette qualité dans un Conſeil d'Etat tenu par l'Empereur. S. M. confera en même-tems au Comte Jules Viſcomti, ci-devant Viceroi de Naples, la Charge de Grand Maître de la Maiſon de l'Imperatrice qu'avoit le Comte de Kônigſegg, & Elle diſpoſa de celle de Vice-Préſident du Conſeil Aulique de Guerre en faveur du Comte de Kevenhuller, General des Troupes Imperiales en Italie.

XII. On aprend de *Berlin* que le Comte Oſſolinski, Grand Tréſorier de la Couronne de Pologne, y étoit arrivé, & avoit eu l'honneur de ſaluer Sa Majeſté Proſſienne, qui l'a reçu fort gracieuſement. Il ne dirige pas ſa route vers *Varſovie*, mais bien vers la France, où il doit fixer ſa réſidence auprés du Roi Staniſlas.

XIII.

* *Le Croiſſant des Turcs.*

XIII. Il n'y a rien de remarquable à annoncer de *Hannover*, où le Roi de la Grande-Bretagne eſt arrivé le 8. Juin, Sa Majeſté ne faiſant que s'y occuper des affaires qui regardent cet Electorat. Les autres Cours d'Allemagne ne préſentent également aucun évenement à annoncer. Celle de *Dannemarc* eſt à preſent dans le Holſtein aprés un ſéjour de pluſieurs ſemaines dans la Ville d'*Altena* prés de *Hambourg*, que la maladie du Roi lui a obligé de faire.

Rétabliſſement du commerce entre le Dannemarc & les Hambourgeois.

XIV. C'eſt à *Altena* que les Ratifications de l'accommodement entre Sa Majeſté Danoiſe & les Hambourgeois ont été enfin échangées, & qu'en conſequence le Sénat de Hambourg a publié le 25. Juin une Ordonnance qui porte, qu'à commencer de ce jour juſqu'au 25. Juin 1737. la Banque courante aura cours dans le commerce; mais qu'aprés ce tems-là elle ſera abolie, & que tout ce qui concerne la monnoye ſera rétabli ſur le pied que les choſes étoient en 1710. Sa Majeſté Danoiſe a en même-tems donné ordre aux Troupes qui occupoient les avenuës de Hambourg de ſe retirer, & à ſes Bureaux de péage de laiſſer paſſer les marchandiſes apartenans aux particuliers de cette Ville. Il y a auſſi une Ordonnance du Roi de Dannemarc publiée le 7. Juillet à Coppenhague pour le rétabliſſement du commerce entre ſes Etats & la Ville de Hambourg, de ſorte que tout eſt, quant à ce point, ſur le pied qu'il a été avant les differends.

XV. Il n'y a encore aucun changement dans la ſituation des affaires du Duché de *Mecklembourg*, le Duc Charles-Leopold venant de répandre de nouveau une Lettre circulaire dans laquelle il ſe plaint, comme il l'a toujours fait, du Conſeil Aulique de l'Empire, de la Régence de Hannover, & de ſon frere le Prince Chrêtien-Loüis.

AR-

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en POLOGNE, en RUSSIE, & en SUEDE, depuis le mois dernier.

I. POlogne. Comme il n'y avoit plus rien qui dût retarder la tenuë de la Diette générale de Pacification, l'ouverture s'en fit le 25. Juin à Varſovie avec les formalités uſitées, & le même jour le Comte Rzewuski, Grand-Notaire de l'Armée de la Couronne, en fut élu Marechal, au contentement du Roi, ce Comte ayant toujours paru fort attaché aux interêts de Sa Majeſté dés le commencement des troubles. Le 26. les Nonces eurent l'honneur de baiſer la main du Roi. Nous n'avons encore de cette Diette qu'un détail abregé des cinq premieres Séances, où l'on voit que les affaires qu'on a miſes ſur le tapis ont donné lieu à quelques débats entre les Nonces, ſur-tout dans les deux dernieres. On verra mieux le mois prochain ce qui s'y ſera paſſé, & ſon iſſuë qu'on aprend avoir été heureuſe. *Ouverture de la Diette générale de Pacification.*

II. L'ouverture de la Diette avoit été precedée d'une Conference dans le Couvent des Peres Capucins entre Mr. de Keyſerling, Miniſtre de Ruſſie, & les Sénateurs & Députés de la Nobleſſe, au ſujet de la reſtitution de la *Livonie* & du Duché de *Courlande*. Ce que Mr. de Keyſerling allégua à cette occaſion, fut " que le Czar Pierre le Grand avoit „ en effet promis la reſtitution de la Livonie à la „ Pologne; mais que d'un autre côté celle-ci s'étoit „ engagée à fournir contre la Suede, auſſi long- „ tems que la guerre dureroit, une Armée de „ 40000. hommes; que cette Armée n'ayant pas

„ été fournie, & qu'ainſi tout le poids de la guerre „ étant tombé ſur la Ruſſie, qui d'ailleurs avoit été „ obligée de payer à la Suede deux millions d'écus „ à la Couronne, il faudroit que toutes ces ſommes „ fuſſent rembourſées ou par la Pologne, ou par la „ Suede, ce que, ſelon les aparences, aucun de „ ces deux Royaumes ne ſeroit diſpoſé à faire. „

Les Sénateurs & Miniſtres du Roi declarerent de leur côté, quant au Duché de *Courlande*, que ſans le conſentement de toute la Republique ils ne pouvoient pas entamer cette affaire. Mr. de Keyſerling repliqua à cela que ſa Souveraine ſouhaitoit à ce ſujet une reſolution par écrit, & que d'ailleurs Elle faiſoit demander ſi l'on vouloit renouveller les Traités qui ſubſiſtent entre les deux Etats, ou non? Mais ce Miniſtre ne reçut là-deſſus aucune reponſe cathégorique; & la conference fut remiſe juſqu'à l'arrivée des deux Régimentaires. Quoiqu'il en ſoit, on voit que les Polonois auront beaucoup de peine à ravoir la Province ſur laquelle ils inſiſtent avec aſſez d'ardeur.

III. Mr. Paulucci, Nonce du Pape, a enfin reçu de Rome les Brefs neceſſaires pour la confirmation de toutes les Dignités & Bénéfices Eccléſiaſtiques dont le Roi a diſpoſé depuis ſon avenement à la Couronne. Ce Prélat ayant auſſi reçu les Bulles autentiques par leſquelles le Pape reconnoit S. M. en qualité de Roi de Pologne & de Grand Duc de Lithuanie, il les a remiſes à S. M. dans une Audience qui lui a été donnée avec beaucoup de ceremonies. Le Miniſtre de l'Empereur a remis auſſi au Roi la renonciation du Roi Staniſlas à la Couronne.

IV. Les circonſtances préſentes ont fait tourner la Porte Ottomane du parti qu'elle avoit embraſſé vers celui de la Cour, Mr. Stadnicki, Ambaſſa-

deu

deur Extraordinaire du Roi & de la Republique à Conſtantinople, ayant donné avis au Roi par un Exprés que le 13. Mai dernier il y étoit arrivé de ſa détention à Andrinople, & qu'il joüiſſoit de toutes les libertés & prérogatives dont les Miniſtres de Pologne ont accoutumé de joüir. On voit clairement par là que la Porte n'a ordonné la liberté de Mr. Stadnicki qu'afin de ne pas s'attirer un nouvel ennemi ſur les bras. Il paroît certain d'ailleurs que la Pologne n'entrera point dans la guerre des Turcs avec la Ruſſie, quoique cette Couronne ſemble vouloir la porter à y prendre quelqu'interêt.

V. Le Comte Ozarowski, Général Maître des Logis de la Couronne, eſt arrivé à Varſovie de la Cour de France, où il avoit été envoyé par le Roi Staniſlas avec caractére d'Ambaſſadeur, peu aprés ſon élection; Le Comte Oſſolinski, au contraire, qu'on attendoit auſſi à Varſovie, a pris la route de Paris, s'étant enfin déterminé à ſuivre le Roi Staniſlas. Il a envoyé au Roi la démiſſion de ſa Charge de Grand Treſorier de la Couronne, que S.M. a conferée à Mr. Moſzinski, Grand Treſorier de la Cour.

On vient d'être informé d'une grande victoire remportée par l'Armée Ruſſienne ſur les Tartares de *Crimée*, dont on verra le détail ci-aprés.

VI. *Suede.* Il y a un Traité conclu entre le Roi & S. M. Britannique, dont la Ratification a dû ſe faire le 26. Juillet; & il paroit que la Cour de France eſt enfin dans la réſolution de ſe raprocher de celle-ci, Mr. de Caſtéja ayant fait depuis quelque tems des avances qui ne permettent pas d'en douter. Il eſt à preſent chargé de porter le Roi à envoyer un Miniſtre à Paris avec des pouvoirs & inſtructions convenables pour lever les difficultés ſurvenuës entre les deux Cours, & reſſerrer les nœuds qui ont ſubſiſté entr'elles depuis tant d'années.

Comme l'on ne parle plus à Stockholm de la conteſtation ſur la ſucceſſion du feu Comte de Hanau, il y a aparence qu'elle ne ſubſiſte plus, & que le Roi Auguſte de Pologne a cedé à la Maiſon de Caſſel ſes prétentions ſur ce Comté, au moyen de la ſomme offerte par S. Maj. Polonoiſe.

VII. *Ruſſie.* L'interieur des vaſtes Etats de la Czarine n'offrent rien qui merite l'attention du public, mais les Armées de cette Souveraine l'une devant *Aſoph*, & l'autre actuellement dans la *Crimée*, ont fait, ſur-tout la derniere, des coups de valeur dignes d'être mis dans des monumens publics. Nous commencerons par celle-ci, mais voyons auparavant quelles ſont les raiſons de la Ruſſie & ſes griefs pour declarer la guerre à la Porte Ottomane, dans la Lettre dont nous avons parlé ci-deſſus du Comte d'Oſterman, Elle eſt adreſſée au Grand Vizir en date du 23. Avril & porte en ſubſiſtance ce qui ſuit.

Le Comte d'Oſterman y expoſe d'abord, *qu'il ſeroit inutile de rapporter en détail avec combien de bonne foi on a gardé du côté de la Ruſſie les anciens Traités conclus avec la Porte-Ottomane, pendant que les vexations, les outrages & les inſultes ouvertes de la Porte contre la Ruſſie ſont de notorieté publique, & que tout le monde ſçait que la Porte, voyant la Ruſſie engagée dans une pénible guerre, profita de la conjoncture favorable à ſon égard pour rompre la Paix concluë en 1700., & attaquer à force ouverte l'Empire de Ruſſie: Que cette guerre ayant fini par la Paix concluë près du Pruth, la Ruſſie pouvoit raiſonnablement eſperer que la Porte garderoit religieuſement un Traité qui lui étoit ſi avantageux, & qui la mettoit en poſſeſſion d'Aſoph, Ville trés-ancienne de la Ruſſie; mais qu'on n'a que trop reconnu par les dévaſtations*

devaſtations & les pertes irréparables cauſées à la Ruſſie, combien on s'étoit trompé dans cette eſperance.

Le Comte d'Oſtermán ajoûte, *qu'il paſſe ſous ſilence pluſieurs prétentions également mal fondées & indiſcretes que la Porte s'aviſa de faire incontinent aprés la Paix concluë, mais qu'il ne ſçauroit ſe diſpenſer de repreſenter au Grand Vizir les entrepriſes diamétralement oppoſées au Traité de Paix, les frequentes incurſions, les hoſtilités ouvertes commiſes ſans interruption par la Porte depuis le Traité d'*Andrinople, & il dit:

Qu'en 1713., les Tartares, les Turcs & les Beſchleis d'Aſoph firent des irruptions en pluſieurs Provinces de Ruſſie, ſituées ſous les Gouvernemens de Caſan & de Weronitz, brûlerent un grand nombre de Bourgs, Villages & Egliſes & pluſieurs milliers de Maiſons, tuërent plus de 2000. Habitans, emmenerent 14340. Hommes en eſclavage, & enleverent un grand nombre de Chevaux & Bêtes à corne, outre les meubles & autres effets de la valeur de plus de 500. mille roubles.

Qu'en 1714., les mêmes Tartares & Beſchleis firent differentes invaſions vers Czaritzin, les Coſaques du Don & le Territoire de Charkow & d'Iſum, tuant ou trainant en eſclavage les pauvres Habitans, & mettant tout le Païs à feu & à ſang.

Qu'en 1715. Mambet Bey tomba ſur les Coſaques du Don; que les Tartares de la Crimée envahirent les Provinces de Charkow & d'Iſum; & que Deli Sultan, Fils du Kan de la Crimée, aprés avoir ravagé les Terres de Czaritzin, & s'être tourné vers Aſtrakan, y exerça les plus grandes cruautés, ruina le Païs par tout, enleva le Bétail & les Biens des Habitans, emmena en eſclavage 1220. Familles des Tartares de Tabun & de Jaſaſſe, & 1000. Familles d'autres Tartares tous anciens Sujets de Ruſſie;

& que non content de cela il ſurprit Ajuck, Kan des Calmuques, Sujet de Ruſſie, ruina beaucoup de ſes Uluſſes, & enmena dans le Cuban 10300. Familles Calmuques de Ietzan & d'Embulluck, leſquelles ont été tranſportées depuis, partie dans la Crimée, & partie vers le Dnieper, où par une infraction manifeſte de la Paix perpetuelle, elles ſont encore détenuës.

Qu'en 1716., mêmes excés, même effuſion de ſang, & mêmes ſaccagemens furent continués dans leſdites Provinces, dans celle de Dmitrow, & dans pluſieurs Villes prés du Don, non-obſtant les répréſentations ſérieuſes & ſouvent réïterées du côté de la Ruſſie, & malgré la Lettre de l'Empereur Pierre I. écrite en ce tems-là au Sultan même, laquelle fit ſi peu d'impreſſion, que bien loin de remedier aux deſordres paſſés, la Porte les recommença en 1717., ledit Deli Sultan, avec un nombreux Corps de Tartares, Turcs & Beſchleis d'Aſoph, ayant attaqué les Villes de Czaritzin, Penſa, Sinbirsk & autres Places, dont il prit & ruina pluſieurs, y mit le feu, ſaccagea & & brûla tout le Païs d'alentour, & qu'aprés avoir tué un grand nombre d'Habitans de tout âge, n'épargnant pas même l'Enfant au Berceau, en fit plus de 3000. Eſclaves, & cauſa par ce dégât une perte de pluſieurs millions à la Ruſſie.

Qu'une deuxiéme Lettre de l'Empereur Pierre I. au Sultan n'ayant pas eu un meilleur ſort, le même Deli Sultan s'approcha en 1718. de la Ville de Czerkaskoi pour la ſurprendre: Qu'un grand nombre de Coſaques & de Calmuques de Jurt furent partie tués & partie trainés en eſclavage: Que la même année d'autres Tartares de la Crimée, & ceux de Cuban firent de pareilles invaſions au Gouvernement de Caſan, & que toutes ces hoſtilités alloient toujours en augmentant en l'année 1719. & les 3. ſuivantes; que les Turcs & les Tartares envahirent à diverſes

verſes repriſes pluſieurs Territoires, où ils exercerent par tout les mêmes cruautés.

Le Comte d'Oſterman interrompt là deſſus le recit des hoſtilités continuées par la Porte pour parler des troubles ſurvenus dans ce tems-là en Perſe, & faire quelques réflexions ſur la conduite que la Porte a tenuë à cette occaſion.

Il dit, *que les Augantzes & les Leſgintzes ayant par leur revolte réduit la Perſe à l'extrémité, ces Rebelles n'eurent pas ſeulement la témerité de maſſacrer à Schamachie, pluſieurs Marchands Ruſſiens, & de ſe ſaiſir de leurs effets, de la valeur de plus d'un million de roubles, mais qu'ils formerent auſſi le deſſein d'attaquer les anciennes Provinces de Ruſſie.*

Que l'Empereur Pierre I, à qui il importoit de maintenir le Royaume de Perſe, & d'empêcher qu'aucune autre Puiſſance vint s'emparer des Côtes de la Mer Caſpienne, fit avancer une partie de ſes Troupes en Perſe, pour obvier à cet inconvenient, & châtier en même-tems ces Rebelles des cruautés commiſes à l'égard des Sujets Ruſſiens.

Que S. M. fit informer la Porte des véritables motifs de cette expédition, afin de lui ôter tout ombrage; mais que quoique la Porte n'en eût témoigné d'abord aucune inquiétude, Elle ne laiſſa pas de prendre peu aprés ſous ſa Protection leſdits Rebelles, & ne fit que trop voir le deſſein qu'elle avoit conçu d'étendre ſes Conquêtes à la faveur de ces troubles; cette démarche étant également incompatible avec la Paix perpetuelle entre la Porte & la Ruſſie, les Leſgintzes étant ennemis déclarés de cette derniere, & avec les Traités entre la Porte & la Perſe, leſdits Leſgzintzes s'étant ouvertement révoltés contre leur Souverain.

Que non-obſtant cela, Sa Maj. Imp. dont les

ſoins

ſoins ne tendoient qu'à pourvoir à la ſûreté des Côtes de la Mer Caſpienne, à prévenir la ruine totale de la Perſe, & à conſerver en même tems la Paix avec la Porte, voulut bien en ſa faveur condeſcendre à un Traité, dans lequel on regla les Limites entre la Ruſſie & la Porte à l'égard de la Perſe, on y ſtipula les moyens les plus convenables pour engager le Schach Tachmaſib à acceder audit Traité, & l'on y fixa des bornes que la Porte s'engagea de ne point paſſer, en cas de refus de la part de ce Prince.

Que cependant la Porte paſſa bientôt les bornes préſcrites, & envahit la Ville d'Ardevil, & pluſieurs autres Places, tant du côté d'Amedan qu'ailleurs, ayant même réſolu de s'emparer d'Iſpahan, Capitale de la Perſe, de ſorte qu'on ne devoit plus s'étonner du peu de diſpoſition du Schach Tachmaſib à accéder au Traité en queſtion, & que c'eſt dans cette conduite de la Porte qu'il faut chercher l'unique raiſon de la longue durée de ces troubles qui lui ont couté des ſommes ſi conſiderables & une ſi grande effuſion de ſang Ottoman.

Que le deſſein ſur Iſpahan ayant échoüé par l'oppoſition d'Eſchref, Chef des Augantzes, la Porte jugea à propos de faire ſa Paix avec lui, & de laiſſer à la Ruſſie tout le fardeau de la guerre avec Eſchref, qui ne tarda pas d'attaquer les Troupes Ruſſiennes dans le Gilan.

Qu'Eſchref ayant enſuite été battu par les Troupes du Schach Tachmaſib, & ce dernier ayant recouvré Iſpahan ſa Réſidence, les Villes conquiſes par les Turcs au-delà de ce qui leur étoit dû en conformité de la Convention avec la Ruſſie, donnerent occaſion à une nouvelle Guerre entre la Porte & le Schach Tachmaſib. Que ce Prince ne négligea rien pour engager la Ruſſie à lui donner du ſecours

ſecours, mais que S. M. Imp. ne voulut prendre aucun engagement avec lui, pour ne point donner d'ombrage à la Porte, quoique celle-ci ne fit pas ſcrupule de conclure une Paix particuliere avec Tachmaſib, en lui cédant les Provinces d'Amadan & de Tauris, ce fut le deuxiéme Traité de Paix conclu par la Porte à l'excluſion de la Ruſſie.

Que comme S. M. Imp. n'avoit jamais eu l'intention de faire des Conquêtes en Perſe. Elle voulut bien entrer en négociation avec Tachmaſib, & lui rendre les Provinces de Gilan, d'Aſtara & autres, ne ſe reſervant même les Places ſituées ſur les Côtes de la Mer Caſpienne, que pour empêcher qu'une Puiſſance Etrangere ne les occupât.

Que la Paix entre les Turcs & les Perſans ayant été bientôt rompuë, la Porte jugea à propos, à l'occaſion de cette nouvelle Guerre, d'inviter la Ruſſie à concourir avec elle pour finir les troubles en Perſe: Que la Ruſſie, malgré les raiſons qu'elle avoit de ſe défier du deſſein de la Porte, y conſentit néanmoins, & fit en conformité propoſer par ſon Réſident à Conſtantinople d'envoyer de part & d'autre des Miniſtres Plénipotentiaires ſur les Frontieres de Perſe, pour offrir au Schach une Paix raiſonnable, & en cas de refus d'employer de concert les armes pour rétablir la tranquillité dans ce Royaume.

Que la Porte ſe départit auſſi tôt de ſa premiere demande, & déclara pour toute réponſe au Réſidant, que la Ruſſie n'avoit qu'à garder une exacte neutralité pendant que les Ottomans finiroient leurs affaires en Perſe par la voye des armes, ce qui a été obſervé de la part de la Ruſſie.

Qu'enfin, la Porte aprés avoir éprouvé quelques mauvais ſuccés en cette Guerre, s'aviſa de reprocher à la Ruſſie qu'elle paroiſſoit vouloir étendre

dre ſa Domination depuis Schirvan juſques dans la Georgie, & qu'elle en étoit convenuë en ſecret avec les Perſans: Que quelque peu fondé que fut ce reproche, S. M. Imp. voulant ôter autant qu'il dépendroit d'Elle tout ſujet de plainte & de méfiance à la Porte, réſolut de reſtituer à la Perſe les Places ſituées ſur les Côtes de la Mer Caſpienne, comme en effet S. M. Imp., qui, à l'exemple de ſes Prédeceſſeurs, a toujours été fort éloignée de profiter en ſon particulier des troubles excités en Perſe, en a retiré toutes ſes Troupes, à condition néanmoins que ces Places reſteront à perpetuité ſous la Domination de la Perſe, & n'en pourront être détachées ni cédées à aucune autre Puiſſance étrangere; & qu'au futur Traité de Paix entre la Porte Ottomane & la Perſe, S. M. Imp. y ſeroit reçuë & compriſe comme Puiſſance amie de l'une & de l'autre des Parties Contractantes.

Le Comte d'Oſterman entre enſuite dans le détail de la conduite de la Porte envers la Ruſſie, relativement à ces mêmes affaires, & dit:

Que la Cour Ottomane, non contente de pouſſer ſes Conquêtes au-delà des bornes préſcrites par le Traité fait avec la Ruſſie, prétenaoit même ſe mettre en poſſeſſion des Places, qui, conformément audit Traité, devoient appartenir à la Ruſſie.

Que les Commiſſaires établis par le même Traité pour regler les limites des deux Empires, étoient d'abord convenus pour ce qui regarde une partie du Schirvan, mais qu'à l'égard des limites de l'autre partie, la Porte n'a jamais voulu qu'elles fuſſent reglées; & que lorſque les Ruſſiens ſe mirent en devoir de prendre poſſeſſion de ce Territoire, la Porte ne tarda pas à s'approprier ces Terres, ſous prétexte qu'à cauſe de la Religion Mahometane, elles ne pouvoient être abandonnées à la Ruſſie.

Qu'aprés

Qu'après la priſe d'Ardevil, la Porte prétendoit auſſi occuper les Provinces d'Aſtara & de Kergut, ſituées ſur les Côtes de la Mer Caſpienne, & cédées par ledit Traité à la Ruſſie, les Turcs d'Ardevil y ayant fait pluſieurs irruptions & commis beaucoup d'hoſtilités en ravageant ces Provinces, trainant les Habitans en eſclavage, & faiſant par tout un dégat inexprimable, pendant que Daud Beck & le Turc Karadſchy Ali Bacha exerçoient de pareilles cruautés ſur le Païs de Baku.

Que Darga Kuli Bakynski & pluſieurs autres Rebelles ouvertement revoltés contre la Ruſſie; furent protegés par la Porte & encouragés à envahir ſans ceſſe les Provinces de Ruſſie, & y cauſer toutes ſortes de dommages.

Que le Gouverneur de Schamachie attaqua hoſtilement les Terres de Kazil-Agatſch & de Salian, dont les Habitans & les Garniſons furent impitoyablement tués ou faits priſonniers, les Villages & Magazins brûlés, & tout le Pays totalement ruiné.

Que les Provinces de Leckari, Atſchari & pluſieurs autres ſouffrirent de ſemblables invaſions; & que les inſolences des Turcs alloient toujours en augmentant & ne diſcontinuërent point juſqu'à l'entiere ſortie des Troupes Ruſſiennes, malgré toutes les repreſentations faites par les Gouverneurs Ruſſiens aux Commandans Turcs en Perſe, & celles du Réſident de Ruſſie faites à la Porte même.

Que non obſtant tout cela, S. M. I. continuoit toujours de donner à la Porte des preuves réelles de la ſincérité de ſes intentions, ainſi qu'elle l'a fait voir évidenment en ſauvant Ali Bacha, qui avec ſes Troupes étoit réduit à la derniere extrémité dans Ardevil, en le faiſant enſuite, par pure generoſité, défrayer à Aſtara, & eſcorter juſqu'aux Frontieres de la Turquie, ce que S. M. Imp. a pareillement fait

à

l'égard de pluſieurs centaines de Sujets Turcs échapés de leur captivité en Perſe & en Usbeck; & cela dans un tems que les Ottomans exerçoient ces actes d'hoſtilités en Perſe & autres Provinces de Ruſſie en Europe.

Pour donner place à la Rélation & au Manifeſte qui ſuivent, on ſe trouve obligé de remettre au mois prochain la fin de la Lettre du Comte d'Oſterman.

Les Moſcovites remportent une Victoire ſignalée ſur les Tartares.

VII. Nous devons à préſent le détail des progrés qu'ont déja faits les armes victorieuſes de S. M. Czarienne. Le Comte de Munnich Commandant en chef l'Armée qui a dirigé ſa marche vers la *Crimée*, ayant tranquillement pourſuivi ſon chemin juſqu'au 17. Mai, les Tartares parurent le ſoir devant la petite Riviere *Drutskoi*, & le lendemain un corps conſiderable de leurs Troupes parut devant l'aîle gauche de l'Armée Ruſſienne vis-à-vis de *Kaſch-Karmen*. Le 19. Mr. de Munnich fit partir cinq gros détachemens pour aller donner la chaſſe aux ennemis, ſur leſquels ils firent d'abord deux priſonniers. On aprit d'eux que l'Armée des Tartares n'étoit éloignée de la Ruſſienne que de 20. lieües; qu'elle étoit forte de plus de cent mille hommes; que le Kan la commandoit en perſonne, & qu'il avoit auprés de lui tous les Princes de la *Crimée*. Ces cinq Détachement furent peu aprés entourés par un gros de 30. mille Tartares; mais ils furent bientôt dégagés par un Détachement d'Infanterie & de Cavalerie avec quelques Canons, & les ennemis repouſſés avec perte. Du côté des Ruſſes le Général Major Spiegel & le Colonel Weisbach furent bleſſés, un Lieutenant de Dragons & un Ajudant du Veld-Maréchal tués, avec un petit nombre de Soldats.

Le

Le 20. l'Armée ſejourna, & depuis le 21. elle marcha en Bataillon quarré. A meſure qu'elle avançoit, les Tartares ſe retiroient ; de maniere qu'on arrivoit le ſoir dans le Camp qu'ils avoient quitté le matin. De nouveaux priſonniers confirmerent que l'Armée ennemie paſſoit 100000. hommes, & que le Kan avoit donné ordre à tous les Habitans capables de porter les armes de le venir joindre. Le 24. on prit deux Couriers de Conſtantinople avec des Lettres originales du Grand Vizir au Kan. L'Armée ſe repoſa le 25. & le 26. ayant à peine decampée, elle ſe trouva environnée de tous côtés par les ennemis qui l'attaquerent en face, en queüe & par les flancs ; mais on les repouſſa d'abord à coups de Canons & avec perte. Le Comte de Munnich continuant ſa marche à travers les ennemis droit à *Precop*, ceux-ci ſe retirerent avec précipitation derriere leurs lignes. On campa ce jour-là à la vuë de *Precop*, & l'on ſejourna le lendemain. L'Armée s'avança le 28. juſques ſous le Canon de cette Ville. Les Tartares firent une vigoureuſe ſortie ; mais les Coſaques du *Don* les repouſſerent avec perte. Le 29. & le 30. le Général Ruſſien fit bombarder *Precop*, & forma une fauſſe attaque contre l'aile droite des ennemis, ce qui les engagea à y envoyer leurs plus grandes forces & preſque tout leur Canon. Le 30. aprés le Soleil couché il décampa avec l'Armée, marcha toute la nuit contre l'aile gauche des ennemis, & l'attaqua à la pointe du jour dans le tems que le Kan s'y attendoit le moins, & qu'il faiſoit ſa priere du matin. L'attaque fut des plus vigoureuſes ; on força les lignes qui ſont l'unique boulevard de la *Crimée*, ayant des Tours de pierre trés-fortes éloignées l'une de l'autre de la portée du Canon. A quatre heures du matin la victoire ſe declara pour les Ruſſes qui entrerent dans ces lignes

gnes. Les Tartares qui étoient derriere au nombre de cent mille hommes furent entierement défaits, ſix Tours ou Châteaux emportés avec leurs Canons au nombre de 70. pieces, & le chemin par là ouvert pour penetrer dans la *Crimée*. Le Kan ne s'eſt ſauvé qu'avec peine ſuivi de tous les Tartares. Sa perte eſt trés-conſiderable, & celle des Ruſſiens trés-modique.

Priſe de Precop.

Le Général Munnich maître de toutes les lignes de *Precop* & de tous les Châteaux juſqu'à la Mer noire, continua ſa marche le 31. juſqu'à la vûë de *Precop* dont il fit ſommer le Gouverneur de ſe rendre ne lui laiſſant que 24. heures de tems pour prendre ſon parti, & en attendant l'Armée Ruſſienne campa. Le Gouverneur ne repondit que le lendemain que tout étant prêt pour donner de deux côtés l'aſſaut à la Ville, il envoya deux Officiers Janiſſaires au Comte de Munnich pour demander qu'il fût permis à la Garniſon d'aller joindre le Kan; mais cette demande ayant été refuſée, elle fut obligée de ſe rendre priſonniere de guerre le 2. Juin au matin qu'elle ſortit de la Place avec Ibrahim-Baſſa ſon Gouverneur, forte de 2554. hommes. 800. Grenadiers en prirent d'abord poſſeſſion, & l'on a trouvé dans *Precop* 84. pieces de Canons de brouze & quantité de toutes ſortes de proviſions. Le 3. Juin le *Te Deum* fut chanté en actions de graces pour ces heureux & rapides ſuccés, au bruit d'une triple decharge de l'Artillerie de l'Armée, de celle de *Precop*, & des ſix Tours. On fit encore entrer d'autres Troupes dans la Ville, & les diſpoſitions convenables pour la garde des lignes.

Le 4. Mr. de Munnich détacha un corps de Troupes du côté d'*Otſchakow* pour diſputer le paſſage du Dnieper, tant aux Turcs qu'aux Tartares de

Buſtiaki

Buſhaki & de *Bielgorod* ; & ſe mit en marche avec le reſte des Troupes vers *Backtchiſarai*, réſidence du Kan.

Ces nouvelles confirmées, ſont venuës à la Cour de la Czarine le 13. Juin, aportées par l'Adjudant géneral Fermer ; elles avoient été précedées d'autres de pluſieurs avantages remportés vers Aſoph, du Blocus de cette Place, de l'étroit où elle eſt, de la priſe de divers ouvrages qui l'environnent, & qu'enfin l'on eſt prêt à battre cette Place de tous côtés ſous les ordres du Général Laſci, qui commande au Siége. On avoit eu auſſi avis que Dunkuk-Omba, Chef des Calmuques, qui habitent entre *Czaritzin* & *Aſtracan*, ayant été détaché vers *Cuban* avec un corps conſiderable de ſes Troupes pour y attaquer les Tartares ſoumis à la Turquie, l'avoit fait le 14. Avril avec 40000. hommes ; qu'arrivé entre *Cuban* & *Orp*, il joignit les Tartares qui avoient rangé devant eux leurs chariots ſur trois lignes pour ſe couvrir ; que non-obſtant cette précaution, & leur poſition d'ailleurs avantageuſe Dunkuk-Omba les fit attaquer par ſon fils Gordan Narma à la tête de 20000. Calmuques. Voici le narré ſuccint de l'expedition de ce jeune Prince.

Autres avantages des Ruſſiens ſur les Tartares.

Il marcha droit aux Tartares, & étant à portée de les charger, ſon monde mit pied à terre, & les attaqua avec beaucoup de bravoure dans leur Fort. Ceux-ci le reçurent de même, mais aprés quelque réſiſtance, ils furent forcés, & tous les hommes taillés en piéces avec leurs Chefs. On épargna les femmes & les enfans au nombre de 20000. Le butin fut conſidérable en meubles & en beſtiaux. Les Tartares conſiſtoient en 5000. Cabanes contenant chacune une famille. Depuis cette défaite Dunkuk-Omba s'eſt avancé avec ſon Armée juſqu'à la ſource de la Riviere *Gegarlyka* prés de *Cuban*, où il atten-

doit une partie des Coſaques du *Don* & les Princes de *Carban* avec leurs Troupes, pour continuer ſon expédition dans les Provinces de *Cuban*. En attendant, une partie des Tartares du *Petit-Nagai*, ſur l'avis de ces heureux ſuccés, ont envoyé des Députés à Dunkuk-Omba, pour ſe ſoumettre à l'Empire de Ruſſie. Il eſt à préſumer que d'autres Provinces de ce Pays ſe ſeront depuis également ſoumiſes à la Czarine pour éviter le ſort des 5000. Cabanes, d'autant plus qu'il n'y a que trés-peu de Places fortifiées, & qu'on ſçait d'ailleurs que le Kan a fait ſçavoir au Grand Seigneur, il y a quelques mois, que ſi on ne lui envoyoit pas un ſecours conſidérable, il renonceroit à la protection de la Porte.

VIII. Toutes ces grandes nouvelles venuës preſque à la fois ont enfin porté la Cour à en donner une relation dont nous avons copié l'eſſentiel, ayant paſſé ſur ce qui s'eſt préſenté de diverſes ſorties faites par la Garniſon d'*Aſoph*, ſur l'Armée qui en fait actuellement le Siége. Cette relation de la Cour fut publiée en même-tems que le Manifeſte dont voici la teneur.

Manifeſte de la Czarine.

TOut le monde ſçait que Sa Majeſté Imperiale aprés être montée ſur ſon Trône Souverain & héréditaire de toutes les Ruſſies, s'eſt apliquée de toutes ſes forces & avec une ſolicitude véritablement maternelle à procurer le bien & l'avantage de ſes Etats & fidéles Sujets, de maniere que tous ceux qui ont le bonheur de vivre ſous ſon Sceptre, benit de Dieu, goutaſſent toutes ſortes de contentement dans une profonde paix & entiere tranquillité. Pour arriver plus sûrement à ce but ſalutaire, S. M. I. a fait en particulier tout ce qui dépendoit d'elle, non-ſeulement pour vivre dans une paix conſtante avec les Royaumes & Etats voiſins, mais auſſi pour l'affermir

fermir de plus en plus pour le bien & le repos de ſes propres Royaumes & Sujets. Tout le monde ſçait d'un autre côté avec quelle perfidie la Porte Ottomane en a agi pluſieurs années de ſuite & depuis la concluſion de la derniere paix avec l'Empire de Ruſſie, quelles invaſions & quels ravages y ont fait les Turcs & les Tartares, & quels dommages ils ont cauſez aux Etats & Sujets de Sa Majeſté Imperiale.

Or quoique S. M. I. par un déſir ſincere pour une paix ſolide, n'ait rien négligé auprés de la Porte, pour en obtenir, par un accord amiable, des sûretez d'une meilleure conduite, afin de n'être pas obligée d'en venir à une rupture ouverte & à une guerre pénible & perilleuſe; cependant tous ſes ſoins ont eu ſi peu de ſuccés auprés de cet ennemi juré du nom Chrêtien, que non ſeulement il a rejetté ouvertement toutes les propoſitions qu'on lui a faites, en continuant de tems en tems avec plus de furie qu'auparavant toutes ſes hoſtilitez, mais auſſi réſolu d'attaquer la Ruſſie avec toutes ſes forces & donné avis de cette réſolution à la Perſe.

Dans ces circonſtances, le droit même de la nature portoit S. M. I., aprés avoir imploré l'aſſiſtance Divine, d'employer toutes les forces que le Ciel lui a accordées, pour couvrir & défendre par la voye des armes ſes Royaumes & fideles Sujets, contre un ennemi également perfide & irréconciliable, & afin de leur procurer, tant pour le preſent que l'avenir, une sûreté convenable. En conſequence S. M. I. a ordonné au Feld-Maréchal Comte de Munnich, de marcher droit à la Crimée avec les Troupes, tant reglées qu'autres qui compoſent ſon Armée, & de faire les derniers efforts pour ſe rendre maître de tout ce Pays non Chrêtien, lequel a cauſé ſi ſouvent & de ſi grands dommages à l'Empire de Ruſſie.

Comme on a donc reçu ce matin des avis certains de ce Général, par ſon Adjudant Fermer, qu'il eſt arrivé avec ſon Armée ſur la frontiere de la Crimée, prés de Precop, qu'il y a heureuſement attaqué l'Armée du Kan de plus de cent mille hommes, l'a entierement diſperſée, s'eſt emparé des fameuſes Lignes de Precop, eſt entré dans la Crimée, & a tellement mis en fuite le Kam avec ſes Troupes, qu'il a manqué d'être pris ou tué.

Et que nous reconnoiſſons que ces heureux ſuccés ne pouvant être attribués qu'à Dieu, unique ſource des victoires & proſperitez, nous lui ſommes redevables des plus ſinceres actions de graces, tous nos fideles Sujets ſont obligés d'en rendre à la Majeſté Divine, & de prier en même tems ſa clémence d'accorder toutes ſes bénedictions aux juſtes armes de S. M. I. contre ces perfides & ingrats ennemis. C'eſt dequoi on avertit le public, qui aura dans peu la ſatisfaction d'aprendre le détail de cette grande victoire.

IX. Le jour même de la publication de ce Manifeſte le *Te Deum* fut chanté ſolemnellement dans l'Egliſe des Apôtres St. Pierre & St. Paul à Petersbourg, en actions de graces des grandes victoires remportées ſur les Tartares. La Czarine y aſſiſta avec toute la Cour, & l'on fit à cette occaſion une triple décharge du Canon &c. On donnera le mois prochain la continuation des opérations du Géneral Munnich & autres que la Cour a reçûës : l'Adjudant Général Fermer qui apporta le 13. Juin celles que nous venons de raporter de la priſe des lignes & de la Ville de *Precop*, a reçu de la Czarine un Brevet de Colonel. Le 18. il partit de Petersbourg pour retourner auprés de Mr. de Munnich.

X. L'Ambaſſadeur de Perſe a eu auſſi avis par un

un Courier, qu'un ſecours de 16000. hommes, envoyé de Tripoli de Syrie, à l'Armée Ottomane, avoit été coupé & taillé en piéces par un Détachement que Thamas-Kouly-Kan avoit envoyé à ſa rencontre. Ce Miniſtre a de nouveau aſſuré la Cour que la Perſe ne feroit jamais la paix avec le Grand Seigneur que de concert & avec la concurrence de Sa Majeſté Czarienne ; que Thamas-Kouly-Kan ayant offert de ſe démettre du commandement des Armées Perſannes & du Gouvernement de la Perſe, avoit été au contraire ſollicité de monter ſur le Trône, & qu'aux inſtances réïterées de tous les Grands, il avoit accepté la Couronne, & étoit monté ſur le Trône ſous le nom de *Schach-Nadir*.

Le 14. Juin le feu prit au Palais où loge cet Ambaſſadeur, & il fut preſqu'entiérement réduit en cendres. Cet accident ne l'a pas empêché de faire tirer le lendemain un feu d'artifice, pour marquer la joye qu'il reſſentoit de la défaite des Tartares par les Ruſſiens.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en ANGLETERRE, *&* HOLLANDE, *depuis le mois dernier.*

I. LOndres. A en juger par des inſtructions que les Etats Généraux des Provinces-Unies ont données à Mr. Hopp, leur Envoyé en cette Cour, ſi pendant la preſence du Roi à Hannover, on y traite quelques affaires d'importance ; ce ne ſera que par raport au parti que prendront les Puiſſances Maritimes au ſujet des Préliminaires & du Traité qui doit les ſuivre, les Cours de Ma-

drid & de Turin ſouhaitant que les Puiſſances maritimes garantiſſent tout ce qui a été & ſera ſtipulé à leur égard, & celles de Vienne & de Verſailles n'ayant juſqu'ici fait aucune mention de garantie.

II. Il n'y a encore point d'aparence du prochain retour de la Flotte qui eſt dans le Tage, pour laquelle on continuë au contraire d'envoyer des munitions de guerre & des proviſions à Lisbonne. On ſçait néanmoins que la France ſemble en prendre quelque ombrage ſur tout dans ce tems où il n'eſt preſque plus permis de douter que les differends des Rois d'Eſpagne & de Portugal ne ſoient en termes d'accommodement par l'entremiſe du Cardinal de Fleuri.

III. Sur les diverſes repreſentations du Miniſtre de Genes, l'ordre eſt envoyé dans tous les Ports qui ſont ſous la domination du Roi d'arrêter le Capitaine du Vaiſſeau Anglois à bord duquel étoient les ſecours que les Mécontens de l'Iſle de Corſe ont reçu de Tunis, & l'on a ordonné au Conſul Anglois à Tunis de rendre compte de la conduite qu'il a tenuë au ſujet du fret & du départ de ce Bâtiment. On doit auſſi publier une Proclamation pour defendre aux Sujets du Roi de donner aucune aſſiſtance aux Inſulaires Corſes ſoulevés contre les Genois; & peut-être même envoyeroit-on du ſecours à la Republique de Genes, ſi l'on ne craignoit en cela de donner de la jalouſie à d'autres Puiſſances.

IV. Le Comte d'Eſſex, Ambaſſadeur du Roi à Turin, avoit obtenu la permiſſion de revenir en Angleterre pour vaquer à ſes affaires domeſtiques, mais on lui a depuis peu envoyé ordre de reſter à la Cour du Roi de Sardaigne, ſa preſence y paroiſſant neceſſaire auſſi long-tems que la bonne harmonie

harmonie ne ſera pas entierement rétablie entre l'Empereur & ſa Majeſté Sardaignoiſe.

V. Comme il n'eſt pas encore queſtion de donner la moindre ſatisfaction au Chevalier Oſſorio, Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne, on préſume que les Srs. Margan & Pickering, auteurs de l'atrocité commiſe dans la Chapelle de ce Miniſtre, ſeront déchargés ſans aucune pourſuite ultérieure, le dernier ayant déja été élargi. On aſſure au contraire que des ordres poſitifs ont été donnés pour que Mr. Oſſorio change de quartier, afin de prévenir les deſordres auſquels ſa Chapelle donne occaſion; & l'on debite que le nombre des Chapelains que les Miniſtres des Puiſſances Catholiques pourront avoir, ſera fixé, & que l'Acte contre les Prêtres, &c. paſſé ſous le Regne de la Reine Elizabeth, ſera exécuté contre tous ceux qui ne ſeront pas de ce nombre.

VI. *Hollande.* L'affaire par raport aux Marquiſats de *Fleſſingue* & de *Terver* devient de jour en jour plus ſérieuſe. Les Etats Généraux, à la ſollicitation du Roi de Pruſſe, & des Provinces de Groningue, Friſe, Gueldres, Utrecht, & Ower-Yſſel, ayant envoyé aux Etats de Zelande une Députation à ce ſujet, ceux ci ont repondu " Que ſi " la Maiſon d'Orange s'eſt arrogé à la derniere re- " volution qui rendit le feu Roi Guillaume Stadhal- " ter Général, plus d'autorité à l'égard deſdits Mar- " quiſats qu'il ne lui en convenoit, & que la Pro- " vince eut alors diſſimulé, elle n'avoit pas pour " cela renoncé à ſes droits & prérogatives, mais ſe " les étoit au contraire reſervés juſqu'à ce que le " tems vint pour les reclamer avec ſuccés; que s'en " étant remiſe en poſſeſſion après la mort de ce Prin- " ce, elle étoit dans la reſolution de s'y maintenir. " Cette reponſe n'a pas empêché le Prince d'Orange

&

& ſes amis, ſur tout Mr. Luiſcius Envoyé de Pruſſe, de faire de nouvelles inſtances, qui ont à la fin déterminé les Etats de Zélande à nommer des Députés pour conferer ſur cette affaire avec le Miniſtre Pruſſien, & avec un Député du Prince d'Orange. On ſeroit ſurpris que le Roi de Pruſſe appuye ſi efficacement les prétentions du Prince, ſi l'on ne ſçavoit que S. M. s'y eſt engagée dans la Convention de Partage faite avec S. A. S. il y a trois ans.

VII. Le Traité que la Cour de Suede a conclu en dernier lieu avec celle de Londres, eſt ce qui fait maintenant le ſujet des conjectures politiques. Un Recuëil de trois pieces autentiques publié au mois de Juin dernier dans cet Etat, ſemble n'avoir été mis au jour que pour préparer le public à la nouvelle de ce nouveau Traité; auſſi ce Recuëil eſt-il fort recherché. Les pieces qu'il renferme regardent la derniere négociation de la France avec la Suede pour le Traité de Subſide. Par la premiere qui eſt l'Extrait d'une Lettre du Garde des Sceaux de France du 21. Juillet 1735., ce Miniſtre charge Mr. de Caſteja. Envoyé de France à Stockholm, de s'oppoſer au renouvellement du Traité de 1724. de la Suede avec la Ruſſie, parce qu'*outre le découragement des Turcs*, dit Mr. le Garde des Sceaux, *le premier effet de ce renouvellement ſeroit de faire perdre toute eſperance de ſecours aux Polonois.... & qu'il en reviendroit une perte totale des interêts du Roi de Pologne* (Staniſlas) *& rendroit à la France bien difficiles les moyens de parvenir à une ſatisfaction ſur les affaires de Pologne.* Mr. de Caſtéja en conſequence de ces ordres & inſtructions, fit ſon poſſible pour traverſer le renouvellement du ſuſdit Traité; mais n'ayant pû réüſſir, la France refuſa de ratifier celui que ſon Miniſtre avoit conclu à Stockholm le 15. Juin 1735., & pour juſtifier ce

refus,

refus, Mr. de Caſtéja preſenta le 15. Janvier 1736. au Roi de Suede un memoire qui fait la deuxiéme piece du Recuëil, & dans lequel Mr. de Caſtéja dit, qu'*il étoit naturel de penſer que la Suede engagée par ſon interêt & par tant d'autres motifs également juſtes, ne refuſeroit pas ſon ſecours pour le ſoutien d'une cauſe* (celle du Roi Staniſlas) *qui la touchoit de ſi prés . . . . que ce fut en conſéquence de ce refus, que S. M. T. C. ſe vit hors d'état d'empêcher la priſe de la Ville de Dantzig, pour la défenſe de laquelle le Roi T. C. n'avoit rien oublié de tout ce qui lui étoit humainement poſſible. Que la Convention ſignée le 15. Juin 1735. au nom de S. M. T. C. a été une nouvelle marque de l'amitié du Roi pour la Nation Suedoiſe, & a eu encore pour objet principal de la mettre en état de force pour pouvoir enſuite ſe livrer librement à tout ce que ſon interêt & la dignité de ſa Couronne ſembloit exiger d'elle. . . . Que l'on a été étonné avec raiſon de voir que cette concluſion* (du renouvellement du Traité avec la Ruſſie) *ait ſuivi d'auſſi prés la Convention ſignée au nom de S. M. T. C. comme ſi l'on avoit craint de donner le moindre ombrage à la Ruſſie, & que l'on eut voulu la raſſurer en lui faiſant voir par un acte poſterieur, la Convention anéantie auſſi-tôt que formée . . . Qu'au lieu de communiquer le tout d'avance à l'Ambaſſadeur du Roi T. C. comme on avoit lieu de l'attendre, on s'eſt contenté de lui notifier le parti pris de conclure & de ſigner ce renouvellement avec la Ruſſie, comme choſe ſans retour, avec la ſimple aſſurance, qu'on ſeroit ſatisfait des reſtrictions ajoutées dans ce Traité. . . . Dès qu'on renouvelloit* (en Suede) *l'amitié avec cette même Puiſſance qui s'eſt oppoſée à l'élection unanime du*

Roi

Roi de Pologne (Staniſlas) *il n'y avoit plus aucune Puiſſance, contre laquelle la Suede eut à ſe précautionner, & S. M. T. C. de ſon côté ne pouvoit plus retrouver aucun objet d'utilité dans cette même Convention. . . . Les partis que S. M. T. C. a crû devoir prendre depuis pour les affaires de Pologne, doivent être aux yeux de la Nation Suedoiſe une nouvelle preuve, que S. M. T. C. a effectivement porté ce jugement. . . . Quelque déſir que S. M. T. C. ait donc eu de ratifier cette Convention & de donner une nouvelle marque de ſon amitié à la Suede, elle a penſé que l'objet en étant détruit par le renouvellement du Traité de la Suede avec la Ruſſie, cela porteroit à faux, & qu'ainſi il devoit être queſtion d'examiner quel nouveau ſyſtéme on devoit ſe former aujourd'hui, & quel objet d'utilité l'on pourroit attacher au payement du Subſide, qui, quelque conſidérable qu'il ſoit, ne ſera jamais conſideré par S. M. T. C. dès qu'il pourra conduire la Nation Suedoiſe à quelque choſe de conforme à ſes intérêts, à ſa gloire & à ſes véritables Principes.*

La troiſiéme & derniere piéce du Recuëil dont nous parlons, eſt la réponſe du Roi de Suede au Mémoire de Mr. de Caſtéja, laquelle eſt datée du 19. Mars 1736. Nous la donnerons le mois prochain, étant trop étenduë pour trouver place dans cet endroit.

ARTI-

ARTICLE VII.

Qui contient les Mariages & Morts des Princes, & autres Perſonnes Illuſtres, depuis le mois dernier.

I. *Mariages.* Le Comte de Marſan, fils du Prince de Pons, épouſa le 14. Juin à Paris Mademoiſelle de Soubiſe. Le Cardinal de Rohan leur a donné la bénédiction nuptiale dans la Chapelle de l'Hôtel de Mayenne.

Le Mariage du Duc de Durfort, fils du Duc de Duras, avec Mademoiſelle de Coaquin, âgée de douze ans, s'eſt célebré le 2. Juillet à Paris dans l'Egliſe du Couvent des filles du Calvaire au Marais, & au ſortir de l'Egliſe la jeune mariée rentra dans le Couvent pour y reſter juſqu'à ce qu'elle ſoit en âge.

II. *Morts.* Don Diegue de Mendoça Arraës, Commandeur de la Commanderie de ſainte Marie Fratcoſo, dans l'Ordre de Chriſt, Conſeiller du Conſeil du Roi de Portugal, Secretaire d'Etat ayant le Département du Commerce & de la Marine, Intendant Général des Bâtimens de S. M., & Academicien de l'Academie Royale de l'Hiſtoire, mourut le 9. Mai à *Berafica* âgé de 78. ans. Avant d'être pourvû de l'Emploi de Secretaire d'Etat, il avoit été Envoyé extraordinaire de Don Pedro II. auprés de la République de Hollande, & enſuite à la Cour de Madrid.

Le 24. Juin la mort enleva à Paris Meſſire Charles-Gaſpard Marquis d'Herbault, Commandeur & Grand Tréſorier des Ordres de S. M. T. C.

&

& Lieutenant-Géneral au Gouvernement de l'Orleanois.

Le Duc Regnant de Saxe-Weiſſenfels décéda le 29. à Dam ſa Réſidence. C'eſt le Duc Jean-Adolphe ſon frere qui lui ſuccéde, n'ayant point laiſſé d'Enfans.

Thereſe-Marie d'Albert, Princeſſe de Grimberghen, Epouſe de Marie-Charles d'Albert, Duc de Chevreuſe, mourut des ſuites de ſes couches à *Surêne* le 5. âgée de 18. ans.

Le Chevalier Jean Mocenigo, Procurateur de St. Marc, eſt mort à Veniſe âgé de 76. ans, & le Chevalier Loüis Mocenigo, Ambaſſadeur de cette République à Rome a été élu par le Sénat pour remplir cet important Poſte.

Mr. le Baron d'Eltz Maréchal des Camps & Armées du Roi Trés-Chrêtien &c. eſt auſſi mort depuis peu à ſa Terre d'*Ottange*, prés de Thionville.

FIN.

TABLE
DES ARTICLES
Du mois d'Août 1736.

ARTICLE I. *Litterature.* 81
ARTICLE II. *Italie.* 96
ARTICLE V. *France.* 107
ARTICLE IV. *Allemagne.* 118
ARTICLE V. *Pologne, Ruſſie & Suede.* 129
ARTICLE VI. *Angleterre, Hollande.* 147
ARTICLE VII. *Mariages & Morts.* 153

PRIVILEGIUM

Sacræ Cæſareæ & Catholicæ Majeſtatis.

CAROLUS VI. divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator ſemper Auguſtus, ac Germaniæ, Hiſpaniarum, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ Rex: Archidux Auſtriæ, Dux Burgundiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ & Wittembergæ: Comes Tyrolis. Agnoſcimus & notum facimus tenore Præſentium univerſis; quòd cùm nobis noſter ſacrique Imperii fidelis dilectus ANDREAS CHEVALIER Bibliopola & Typographus Luxemburgenſis, demiſſiſſimè ſupplicaverit ut Privilegium Impreſſorium, quod eidem pro Libello menſtruo cui titulus: *La Clef du Cabinet*, in idiomate gallico anno 1716. die 10. Februarii ad decennium impertitum, anno 1727. die 20. Martii ad ſexennium clementer extenſum fuerat; ob terminum nunc elapſum ad alios ſex annos denuò prorogare benignè dignaremur. Nos æquis ejuſdem precibus clementer annuendum cenſuerimus. Idcircò omnibus & ſingulis Typographis, Bibliopolis, Bibliopegis, aliiſque librariam negotiationem exercentibus firmiter inhibemus ne quis prædictos libellos per ſex annorum ſpatium ab ho-

hodiernâ die computandum in ſacro Romano Imperio, Regnisque ac Ditionibus Noſtris hæreditariis ſimili aut alio typo vel formâ, aut ſub quovis alio prætextu recudere, vel aliò recudendos dare, alibive impreſſos apportare, vendere, vel diſtrahere, clam vel palam citrà voluntatem, & abſque prænominati Andreæ Chevalier, ejuſve hæredum, expreſſo & in ſcriptis obtento conſenſu præſumat. Si quis verò interdictum hoc Noſtrum Cæſareum violare aut tranſgredi auſus fuerit, eum non modò ejuſmodi exemplaribus perperam quippe recuſis, & adductis à ſuprà memorato Chevalier ac ejus hæredibus ubicumque, ſive propriâ authoritate, ſive Magiſtratûs auxilio vindicandis de facto privandum, ſed pœnâ inſuper quinque marcarum auri puri fiſco Noſtro Cæſareo & parti læſæ ex æquo pendendâ decernimus irremiſſibiliter mulctandum, dummodò tamen præfati libelli bonis moribus ſacrique Imperii Conſtitutionibus contrarii quidpiam non contineant, ac quinque exemplaria ſingulis menſibus ad Arcanam Noſtram Cancellariam Imperialem Aulicam tempeſtivè ſumptibus impetrantis tranſmittantur. Mandamus proindè univerſis & ſingulis Noſtris ſacrique Imperii & Regnorum, ac Dominiorum Noſtrorum hæreditariorum ſubditis & fidelibus dilectis cujuſcumque ſtatûs, gradûs, ordinis, aut dignitatis exiſtant, tam Eccleſiaſticis quàm ſæcularibus, præſertim verò in Magiſtratu conſtitutis, aliiſque jus & juſtitiam adminiſtrantibus, ne quemquam Privilegium hoc Noſtrum temerè & impunè tranſgredi patiantur, quin potiùs tranſgreſſores præſcriptâ pœnâ plecti ac aliis modis idoneis coërceri curent; quatenus & ipſi eandem mulctam incurrere nolueria. Harum teſtimonio Literarum manu Noſtrâ ſubſcriptarum, & ſigilli Noſtri Cæſarei appreſſione munitarum, quæ dabantur in Civitate Noſtrâ Viennæ die

die 4. Aprilis 1734. Regnorum Noſtrorum Romani vigeſimo tertio, Hiſpanicorum trigeſimo primo, Hungarici & Bohemici verò pariter vigeſimo tertio.

CAROLUS.

(L. S.)

Vt. F. Epiſc. Bamb. & Hiperb. Franc. Dux.

Ad Mandatum Sacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium.

Joan. Jos. à Schnap Pauer.